



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.1.164

Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
26/09/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 26
Représentés : 14
Absents : 3

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Eliana VALENTE, M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.1.164

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

°°_°_

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Emmanuel Adjouadi en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

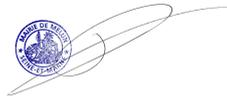
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178019-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.2.165

Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
26/09/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 26
Représentés : 14
Absents : 3

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Eliana VALENTE, M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.2.165

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

_o_o_o_

**OBJET : PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION
D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
SUITE À UNE DÉMISSION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Arnaud Saint-Martin, élu sur la liste « Union Populaire de Melun », a présenté par courrier en date du 13 septembre 2024, reçu en Mairie le 13 septembre 2024, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Pierre-Henri Bazin, candidat venant sur la liste « Bien Vivre A Melun – Espoir Melun » immédiatement après le dernier élu, a présenté par courrier en date du 29 septembre 2024, reçu en Mairie le 30 septembre 2024, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Fatiya Mothay est donc appelée à remplacer Monsieur Arnaud Saint-Martin au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Madame Fatiya Mothay est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et adressé à la Préfecture.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Fatiya Mothay dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.2.165

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179769-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.3.166

Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
26/09/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 26
Représentés : 14
Absents : 3

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Eliana VALENTE, M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.3.166

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

_o_o_o_

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024**

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.3.166

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

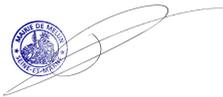
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178021-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.4.167

Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
26/09/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	27	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	14	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.
Absents :	2	Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.4.167

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

°°_°_

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2024.25, il a signé avec la société « BISTROT SAUVAGE », représentée par Monsieur Andréas BANELLI, une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public sis Place Praslin à des fins d'usage commercial, du jeudi 04 au samedi 6 juillet 2024, du jeudi 11 au samedi 13 juillet 2024, du mercredi 28 au samedi 31 août 2024 et du jeudi 5 au samedi 7 septembre 2024 ; et en a fixé la redevance à 41,10 euros pour 3 jours, soit 164,40 euros au total.

2/ Par décision n° 2024.26, il a signé avec la société « PLACE DES COULEURS », représentée par Monsieur Frédéric CHASSELOUP, une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public sis Place Praslin à des fins d'usage commercial, du jeudi 18 au samedi 20 juillet 2024 ; et en a fixé la redevance à 41,10 euros pour 3 jours.

3/ Par décision n° 2024.27, il a signé avec la société « AUTOUR DU GOULOT », représentée par Monsieur Mikael GRAISSAGUEL, une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public sis Place Praslin à des fins d'usage commercial, jeudi 06 au samedi 08 juin 2024, du jeudi 13 au samedi 15 juin 2024, du jeudi 20 au samedi 22 juin 2024 et du jeudi 27 au samedi 29 juin 2024 ; et en a fixé la redevance à 41,10 euros pour 3 jours, soit 164,40 euros au total.

4/ Par décision n° 2024.28, il a procédé aux virements de crédits suivants, au titre de la fongibilité :

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Antenne	Montant dépense
21	2188	020	REGULARISATION TVA AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	REGTVA	- 2,99 €
20	2033	020	REGULARISATION TVA FRAIS D'INSERTION	REGTVAHT	+ 2,99 €
TOTAL					0 €

5/ Par décision n° 2024.29, il a fixé les tarifs des activités des centres de loisirs selon les tableaux ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2024 (hausse globale de 2.00% arrondie au centime supérieur) ; et dit qu'une majoration de 30 % est appliquée aux familles qui ne sont pas domiciliées sur la Commune de Melun :

TARIFS CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
Journée complète au 1^{er} septembre 2024
Repas, goûter, sortie inclus

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.4.167

RESSOURCES DU MENAGE PAR MOIS	FAMILLE AVEC 1 ENFANT	FAMILLE AVEC 2 ENFANTS	FAMILLE AVEC 3 ENFANTS	FAMILLE AVEC 4 ENFANTS et PLUS
De 0 € à 1065 €	8,43 €	7,59 €	6,86 €	6,55 €
1066 € à 1219 €	8,53 €	7,75 €	6,93 €	6,60 €
1220 € à 1370 €	8,97 €	7,98 €	7,11 €	6,81 €
1371 € à 1524 €	9,31 €	8,43 €	7,26 €	6,99 €
1525 € à 1675 €	9,90 €	8,80 €	7,59 €	7,11 €
1676 € à 1829 €	10,35 €	9,02 €	7,81 €	7,26 €
1830 € à 1980 €	10,90 €	9,41 €	7,99 €	7,49 €
1981 € à 2134 €	11,29 €	9,69 €	8,32 €	7,59 €
2135 € à 2285 €	11,73 €	10,08 €	8,53 €	7,81 €
2286 € à 2439 €	12,11 €	10,31 €	8,75 €	7,92 €
2440 € à 2590 €	12,57 €	10,85 €	8,91 €	8,20 €
2591 € à 2744 €	13,01 €	11,12 €	9,14 €	8,32 €
2745 € à 2895 €	13,44 €	11,46 €	9,31 €	8,53 €
2896 € à 3049 €	13,88 €	11,79 €	9,53 €	8,75 €
3050 € à 3200 €	14,37 €	12,06 €	9,74 €	8,91 €
3201 € à 3354 €	14,89 €	12,34 €	10,02 €	9,02 €
3355 € à 3504 €	15,27 €	12,79 €	10,19 €	9,21 €
3505 € à 3659 €	15,83 €	13,12 €	10,58 €	9,41 €
3660 € à 3810 €	16,21 €	13,50 €	10,69 €	9,53 €
3811 € à 3964 €	16,58 €	13,78 €	10,90 €	9,74 €

TARIFS CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
Demi-journée sans repas, avec goûter, sortie inclus au 1^{er} septembre 2024

RESSOURCES DU MENAGE PAR MOIS	FAMILLE AVEC 1 ENFANT	FAMILLE AVEC 2 ENFANTS	FAMILLE AVEC 3 ENFANTS	FAMILLE AVEC 4 ENFANTS et PLUS
De 0 € à 1065 €	4,28 €	3,86 €	3,51 €	3,26 €
1066 € à 1219 €	4,34 €	3,94 €	3,56 €	3,34 €
1220 € à 1370 €	4,55 €	4,06 €	3,61 €	3,45 €
1371 € à 1524 €	4,72 €	4,28 €	3,66 €	3,51 €
1525 € à 1675 €	5,01 €	4,45 €	3,86 €	3,56 €
1676 € à 1829 €	5,22 €	4,55 €	3,91 €	3,66 €
1830 € à 1980 €	5,49 €	4,77 €	4,06 €	3,79 €
1981 € à 2134 €	5,71 €	4,90 €	4,23 €	3,86 €
2135 € à 2285 €	5,94 €	5,11 €	4,45 €	3,91 €
2286 € à 2439 €	6,16 €	5,22 €	4,50 €	4,01 €
2440 € à 2590 €	6,38 €	5,49 €	4,55 €	4,17 €
2591 € à 2744 €	6,60 €	5,61 €	4,60 €	4,23 €
2745 € à 2895 €	6,81 €	5,76 €	4,72 €	4,34 €
2896 € à 3049 €	6,93 €	5,94 €	4,82 €	4,45 €
3050 € à 3200 €	7,26 €	6,11 €	4,95 €	4,50 €
3201 € à 3354 €	7,54 €	6,22 €	5,06 €	4,55 €

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.4.167

3355 € à 3504 €	7,70 €	6,50 €	5,17 €	4,60 €
3505 € à 3659 €	7,98 €	6,65 €	5,33 €	4,77 €
3660 € à 3810 €	8,20 €	6,78 €	5,39 €	4,83 €
3811 € à 3964 €	8,43 €	6,99 €	5,49 €	4,95 €

TARIFS ACCUEILS POSTSCOLAIRES DANS LES CENTRES DE LOISIRS

(Goûter inclus le soir)

Au 1^{er} septembre 2024

Accueils post scolaires	
Soir	4,40€

6/ Par décision n° 2024.30, il a fixé les tarifs des études dirigées comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 (hausse globale de 2.00%) :

Quotient familial de 0 à 500 Euros	33,46 Euros
Quotient familial de 501 à 1 000 Euros	36,60 Euros
Quotient familial de 1 001 à 1 500 Euros	39,73 Euros
Quotient familial à partir de 1 501 Euros	41,82 Euros

A dit que le Quotient Familial est calculé en fonction du montant de la totalité des ressources du foyer rapporté au nombre de personnes le composant ; et a dit que, compte tenu des congés scolaires répartis sur l'année, le service ne sera facturé que 9 mois (les mois de Juillet, Août et Septembre ne seront pas facturés).

7/ Par décision n° 2024.31, il a fixé les tarifs des études surveillées comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 (hausse globale de 2.00% arrondie au centime supérieur) :

	EUROS
Pour un mois complet	34.41 €
Pour les mois d'Octobre, Février, Avril	22.44 €
Pour un service unique	3.78 €

8/ Par décision n° 2024.32, il a fixé les tarifs des garderies post-scolaires comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 (hausse globale de 2.00% arrondie au centime supérieur) :

	EUROS
Pour un mois complet	34.41 €
Pour les mois d'Octobre, Février, Avril	22.44 €
Pour un service unique	3.78 €

9/ Par décision n° 2024.33, il a fixé les tarifs des accueils pré-scolaires comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient familial	Tarifs
De 0 € à 600 €	1.05 €

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.4.167

De 601 € à 1 000 €	1.57 €
A partir de 1 001 €	2.09 €

10/ Par décision n° 2024.34, il a signé avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine la convention d'occupation du domaine public ci-annexée portant sur un emplacement d'environ 910 m² sur le port de Melun en vue de l'aménagement d'un cheminement dédié aux personnes à mobilités réduites en pavés sciés à compter du 1^{er} juillet 2024 ; et a précisé que cette convention, soumise au versement d'une redevance de 14 140 € HT, soit 2 357 € HT, couvre la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 août 2024.

11/ Par décision n° 2024.35, il a sollicité une subvention de 5 000 € auprès de la région Ile-de France dans le cadre du programme régional de résidences d'écrivains.

12/ Par décision n° 2024.36, il a signé l'avenant n° 5 à la régie d'avance du Centre Social.

13/ Par décision n° 2024.37, il a demandé l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 272 € au Département de Seine et Marne pour le financement du terrain de basketball.

14/ Par décision n° 2024.38, il a signé, avec un fonctionnaire de l'Education Nationale, la convention d'occupation d'un logement communal de type F4 situé dans le Groupe Scolaire des Mézereaux ; bâtiment A, 1^{er} étage porte gauche - 77 000 MELUN ; et en a fixé le loyer à 671.89 € (six cent soixante et onze euros et quatre-vingt-neuf centimes) hors charges.

15/ Par décision n° 2024.39, il a sollicité la Région Ile de France pour l'obtention d'une subvention de 15 739.69 € au titre de la manifestation « Melun Fête son Brie » Edition 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.4.167

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178023-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

LISTE DES MARCHES

PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

Séance du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2024

Par délibération n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHÉ	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
240124	0	CONTRAT	IFED	PRESTATION DE FORMATION "PRISE DE PAROLE EN PUBLIC" A PARIS EN MAI 2024 (6 HEURES) POUR MADAME AUDE LUQUET	1 600,00	1 600,00	1 JOUR	1 600,00
240126	0	CONTRAT	ASSOCIATION CITE D'ART MOURAD MERZOUKI	SPECTACLE COMPAGNIE KAFIG : BOXE BOXE BRASIL LE 30/05/2024, SALLE DE L'ESCALE	19 735,20	20 820,64	1 JOUR	19 735,20
240128	0	CONTRAT	ALTI ELECT	CRÉATION D'ALIMENTATIONS ÉLECTRIQUES PROVISOIRES POUR LA MANIFESTATION "PRINTEMPS SUR SCÈNE" LES 31/05, 01 et 03/06/2024 PLACE PRASLIN, QUAI DE LA COURTILLE	2 320,00	2 784,00	3 JOURS	2 320,00
240129	0	CONTRAT	DELTA SERVICES	LOCATION D'UN BABYFOOT GONFLABLE GÉANT AU CENTRE SOCIAL LA BOUSSELE LE SAMEDI 29/06/2024 DE 11H A 19H DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE QUARTIER	1 215,00	1 458,00	1 JOUR	1 215,00
240130	0	CONVENTION	LE RELAIS DE SÉNART	FORMATION AUX VIOLENCES CONJUGALES : REPÉRER, COMPRENDRE, ORIENTER INTRA - LES 23, 30/09 et 01/10/2024 DE 9H30 à 16H30 (3 JOURS) A LA MAIRIE DE MELUN POUR LES AGENTS DES CENTRES SOCIAUX ET JEUNESSE	3 600,00	3 600,00	3 JOURS	3 600,00
240131	0	CONVENTION	INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS	FORMATION : ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES, FONDAMENTAUX ET PANORAMA DES MÉTHODES - LES 4, 6 ET 26/06 (3 JOURS) POUR MADAME AUDE ROUFFET	3 600,00	3 600,00	3 JOURS	3 600,00
240133	0	CONTRAT	COMPAGNIE CHAHUTS	SPECTACLE "24 SECONDES" 2 REPRESENTATIONS SCOLAIRES ET PUBLIC, LE 13/06/2024 ET LE 14/06/2024 AU GYMNASSE RENE DUVAUCHELLE	9 900,00	9 900,00	2 JOURS	9 900,00
240134	0	CONVENTION	SAS NIPOTI	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE GALERIE SAINT JACQUES 16 RUE PAUL DOUMER MELUN DU 13/05/2024 AU 03/06/2024, ESPACE SAINT JEAN	1 303,34	1 564,00	3 SEMAINES	1 303,34
240135	0	CONTRAT	COMPAGNIE VALISE ONDULATOIRE	SPECTACLE "LA DERMOTOCULTURE : UN ESPOIR POUR L'AVENIR", LE 15/06/2024 AU PARVIS DE LA MEDIATHEQUE OU HALL EN CAS D'INTEMPERIES	1 800,00	1 800,00	1 JOUR	1 800,00
240136	0	CONTRAT	ESCAL GRIMPE	LOCATION D'UN TRANPO'MOBILE AVEC 6 TRAMPOLINES AU CENTRE SOCIAL MONTAIGU, LE LUNDI 8/07/2024 DE 14H A 18H DANS LE CADRE DE LA FETE DU DEBUT DE L'ÉTÉ	1 020,00	1 224,00	1 JOUR	1 020,00
240137	0	CONVENTION	ACTE 1 FORMATION	FORMATION "CES R490 INI + RECY" DU 13 AU 16/05/2024 (28 H) - SITE SERVICE TECHNIQUE A VAUX LE PÉNIL POUR 10 AGENTS	3 280,00	3 280,00	2 JOURS	3 280,00
240138	0	CONTRAT	PLACE DES COULEURS	MISE EN PLACE DE L'ENSEMBLE DE LA SONORISATION ET LUMIÈRES ET PROGRAMMATION ARTISTIQUE POUR LA JOURNÉE ET LA SOIRÉE DU CONCERT PLACE PRASLIN LE SAMEDI 20/07/2024 DE 11H A 1H	3 750,00	4 500,00	1 JOUR	3 750,00
240139	0	CONTRAT	LIBRE COURS VOYAGES	SÉJOUR ÉTÉ AU CAMPING SIBLU - CANET PLAGE (66) POUR 7 JEUNES ET 2 ADULTES DU SAMEDI 6 AU SAMEDI 13/07/2024, ESPACE JEUNES ALMONT	2 830,00	2 830,00	7 JOURS	2 830,00
240140	0	CONTRAT	LIBRE COURS VOYAGES	SÉJOUR ÉTÉ AU CH ROCHECLINE - VAL D'ALLOS (04) POUR 7 JEUNES ET 2 ADULTES DU LUNDI 22 AU VENDREDI 26/07/2024, ESPACE JEUNES VIVALDI	3 050,00	3 050,00	5 JOURS	3 050,00
240141	0	CONTRAT	LIBRE COURS VOYAGES	SÉJOUR ÉTÉ A L'HÔTEL OLYMPIC - CALELLA EN ESPAGNE POUR 7 JEUNES ET 2 ADULTES DU SAMEDI 24 AU SAMEDI 31/08/2024, ESPACE JEUNES SCHUMAN	2 915,00	2 915,00	7 JOURS	2 915,00
240142	0	CONTRAT	ATOMES PRODUCTIONS	SPECTACLE DE DÉAMBULATION DANS LA VILLE DE MELUN - LE 21/06/2024 ENTRE 16H ET 00H A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE	4 200,00	4 200,00	1 JOUR	4 200,00
240143	0	CONTRAT	SARL MAC PRODUCTION	SPECTACLE "CLAUDE TISSENDIER QUARTET" LE 15/06/2024 A LA MEDIATHEQUE ASTROLABE	1 791,47	1 890,00	1 JOUR	1 791,47
240144	0	CONTRAT	NATURE ET CACAO CREATION	SCULPTURE EN CHOCOLAT A L' ESPACE SAINT JEAN DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 ET DE L'EXPOSITION "MELUN, SES ATHLETES, SES SPORTS" DU SAMEDI 15/06 AU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024	1 000,00	1 200,00	1 JOUR	1 000,00
240145	0	CONTRAT	SOGELINK ENGINEERING	ABONNEMENT AUTODESK 2024/2025 HOTEL DE VILLE	2 625,00	3 150,00	1 AN	2 625,00
240146	0	CONVENTION	CERCLE DE TIR DU COUDRAY MONTCEAUX	MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE BRIE-COMTE-ROBERT DANS LE CADRE DE L'ENTRAINEMENT OBLIGATOIRE POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE - LES VENDREDIS APRÈS-MIDI DU 01/10/2024 AU 30/09/2025	9 450,00	9 450,00	2 ANS	9 450,00
240147	0	CONTRAT	SOGELINK ENGINEERING	COVADIS CONTRAT DE MAINTENANCE 2024/2025 LOGICIEL AUTOCAD POUR LES PLANS (BATIMENTS ET RESSOURCES ET FLUIDE)	767,16	920,59	1 AN	767,16
240148	0	CONTRAT	CIELS EN FETE	RÉALISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE 13/07/2024 POUR LE FEU D'ARTIFICE A MELUN	12 500,00	15 000,00	1 JOUR	12 500,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
240149	0	CONTRAT	GLUTTON	CONTRAT DE TRANQUILITE POUR LA MACHINE GLUTTON ELECTRIC H20 , MAIRIE DE MELUN	3 390,40	4 068,48	4 ANS	13 561,60
240150	0	CONTRAT	PAKKAP	ANIMATION DES ATELIERS CIRQUE POUR ENFANTS AU CENTRE SOCIAL LAVOISIER DU 06/08/2024 AU 09/08/2024 - DE 10H A 12 H ET DE 14H30 A 16H30 (SOIT 3 SÉANCES DE 4H)	2 377,50	2 853,00	3 JOURS	2 377,50
240151	0	CONTRAT	MOAL CHRISTOPHE	MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT ET BIODIVERSITÉ, CYCLE DE 10 ATELIERS DE JARDINAGE POUR TOUT PUBLIC, MAISON DE L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DES CARMES DU 30/09/2023 AU 27/04/2024 (DURÉE DE CHAQUE SÉANCE 2H1/2)	2 000,00	2 000,00	10 JOURS	2 000,00
240152	0	CONTRAT	LIVE FACTORY	CONCERT ITINÉRANT : MONTAGE DU DISPOSITIF-HABILLAGE COMPLET D'UN CAMION ET RÉGIE CONCERT PLACE PRASLIN : MONTAGE DE LA SCÈNE-MISE EN PLACE DE LA SONORISATION ET RÉGIE POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE 21/06/2024	9 142,08	10 970,49	1 JOUR	9 142,08
240157	0	CONVENTION	AFTRAL	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE " TRANSPORT DE MARCHANDISES "DU 25/11/2024 AU 20/12/2024 A SAVIGNY LE TEMPLE POUR UN AGENT	2 169,00	2 602,80	20 JOURS	2 169,00
240158	0	CONTRAT	DUMEILLAT LAURE	ATELIERS SOPHROLOGIE AUPRÈS DES RÉSIDENTS DES RÉSIDENCES AUTONOMIES BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE DU 01/09 AU 31/12/2024	1 600,00	1 600,00	8 JOURS	1 600,00
240159	0	CONTRAT	ATELIER ROCAMBOLESQUE	SÉANCES D'ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET MANUELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNÉ AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIES BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE DU 01/07 ET 31/12/2024	6 000,00	6 000,00	DU 01/07 AU 31/12/2024 1 FOIS PAR SEMAINE PAR RÉSIDENTE	6 000,00
240160	0	CONVENTION	CORDEMY YANNICK	3ÈME FESTIVAL AUTOLOUANGE, FILMER 5 ATELIERS DU 04/04 AU 18/05/2024 (ECOLE NIKI DE SAINT PHALLE, ECOLE PAUL CEZANNE, ESPACE JEUNE DE SCHUMANN, A L'AMPHITHEATRE LA REINE BLANCHE, L'ESCALE DE MELUN)	3 600,00	4 320,00	5 JOURS	3 600,00
240161	0	CONTRAT	LEMBERT ANNA	ATELIERS MÉMOIRE POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIES BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE - 20 SÉANCES (10 SÉANCES PAR RÉSIDENCE) DU 01/07 AU 31/12/2024	2 500,00	2 500,00	20 jours	2 500,00
240163	0	CONVENTION	ACTE 1 FORMATION	STAGE DE FORMATION : HABILITATION ÉLECTRIQUE - DU 25 AU 26/06/24 A VAUX LE PÉNIL - DURÉE 10H30 - POUR 2 AGENTS DE LA VILLE DE MELUN	1 450,00	1 450,00	2 JOURS	1 450,00
240164	0	CONVENTION	MARTIN MÉDIA	FORMATION : DE L'EMBAUCHE A LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR 1 AGENT DU SERVICE RELAIS PETIT ENFANCE DU 15 AU 17/10/2024 A PARIS	1 299,00	1 299,00	3 JOURS	1 299,00
240165	0	CONTRAT	LIVE FACTORY	MISE EN PLACE DE L'ENSEMBLE DE LA SONORISATION, INSTALLATION SON POUR LE CONCERT DE PRINTEMPS SUR SEINE LE 01/06/2024 A LA PLACE PRASLIN	1 706,30	2 047,56	1 JOUR	1 706,30
240169	0	CONTRAT	ASSOCIATION GYGO	ANIMATIONS DES ATELIERS BARAQUES A RÊVES D'ART PLASTIQUE ET DE LECTURE DE RUE ORGANISÉS PAR LE CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE DE MELUN - DU 9 AU 11/07 ET DU 16 AU 18/07/24 DE 14H A 17H30 (6 SÉANCES DE 3H30)	2 500,00	2 500,00	6 JOURS	2 500,00
240170	0	CONTRAT	MON ŒIL SUR TERRE	ANIMATION D'UN STAGE PHOTO SUIVI D'UNE EXPOSITION ORGANISÉE PAR LE CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE DE MELUN - DU 29/07 AU 02/08/24 DE 14H A 17H (5 SÉANCES DE 3H)	1 500,00	1 500,00	5 JOURS	1 500,00
240171	0	CONTRAT	ASSOCIATION PLANÈTE SCIENCES	ANIMATION DES ATELIERS SCIENTIFIQUES ORGANISÉS PAR LE CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE, LAVOISIER, MONTAIGU et SCHUMAN - DU 22/07 AU 09/08/24 (12 SÉANCES DE 2H)	3 622,00	3 622,00	12 JOURS	3 622,00
240172	0	CONVENTION	MUTUALITE FRANCAISE IDF	FORMATION "CONDUITES ADDICTIVES EN MILIEU PROFESSIONNEL : RÔLE DU MANAGER" POUR 2 AGENTS DE LA VILLE DE MELUN - LES 3 ET 4 /10/2024	3 180,00	3 180,00	2 JOURS	3 180,00
240173	0	CONTRAT	AT FERMETURES	ENTRETIEN DES FERMETURES AUTOMATIQUES 2024 ATELIERS VOIRIE	1 750,00	2 100,00	6 MOIS	1 750,00
240174	0	CONTRAT	AT FERMETURES	ENTRETIEN DES FERMETURES AUTOMATIQUES 2024 CERCLE NAUTIQUE	875,00	1 050,00	6 MOIS	875,00
240175	0	CONTRAT	AT FERMETURES	ENTRETIEN DES FERMETURES AUTOMATIQUES 2024 ESPACE SAINT JEAN	875,00	1 050,00	6 MOIS	875,00
240176	0	CONTRAT	CARDONE MORELLINI CÉLINE	COURS DE MUSICOTHÉRAPIES POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE - 2 ATELIERS DE BIEN-ÊTRE DE 2H ET 3 STAGES DE 4H PAR RÉSIDENCE DU 01/07 AU 31/12/2024	6 400,00	6 400,00	10 JOURS	6 400,00
240177	0	CONTRAT	TEMAL PRODUCTION	SPECTACLE "YE ! L'EAU" DU 12/03/2025 A L'ESCALE	15 780,20	16 648,11	1 JOUR	15 780,20
240178	0	CONTRAT	CIRCUIT VIDEO CINEMA	CINEMA EN PLEIN AIR LE 29/06/2024 - PLACE NELSON MANDELA	2 450,00	2 584,75	1 JOUR	2 450,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
240181	0	CONTRAT	VESTON LÉGER	SPECTACLE "ROLLER BRASS BAND" LE 20/07/2024 (8 ARTISTES - 3 SETS DE 30 MINUTES OU 2 SETS DE 45 MINUTES ENTRE 15H ET 18H) POUR LE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE	2 750,00	2 901,25	1 JOUR	2 750,00
240182	0	CONTRAT	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT	PROJET "HANDISPORT" DU 23-24/05/2024 - COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT/VILLE DE MELUN, A L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT PHALLE	1 350,00	1 350,00	2 JOURS	1 350,00
240183	0	CONTRAT	HALCYON EXECUTIVE	ASSISTANCE AU RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DES FINANCES POUR LA VILLE DE MELUN	9 900,00	11 880,00		9 900,00
240188	0	CONTRAT	LES PETITS TRAINS DE PROVINS	LOCATION D'UN PETIT TRAIN AVEC CHAUFFEUR LE 05/10/2024 DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU BRIE A MELUN	1 740,00	1 740,00	1 JOUR	1 740,00
240189	0	CONTRAT	SANS LEZARD	SPECTACLE "LA RÉSISTANCE EN CHANTANT" DANS LE CADRE DU 80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE MELUN ET DE SON AGGLOMÉRATION - LE 01/09/2024 A L'ESCALE ET MONUMENT AUX MORTS	2 800,00	2 954,00	1 JOUR	2 800,00
240192	0	CONVENTION	MEDISPACE PASSEPORT SANTE	SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DESTINÉ À 1049 AGENTS - MÉDECINE DU TRAVAIL - CONTRAT DE UN AN RENOUVELABLE 3 FOIS	145 864,00	175 036,80	1 AN RECONDUCTIBLE 3 ANS	145 864,00
240193	0	CONTRAT	ZIZANIE	ANIMATION DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU BRIE - SPECTACLE "LES ELVES NATURE" - LE SAMEDI 5 OCTOBRE 2024 AU CENTRE VILLE ET SUR L'ILE SAINT-ETIENNE	2 370,00	2 500,35	1 JOUR	2 370,00
240194	0	CONTRAT	LA FEE MORGANE	ANIMATIONS ESTIVALES POUR ENFANTS DANS LE CADRE DE "TRANQU'ÎLE" A PLACE PRASLIN (JARDIN D'ÉTÉ) LE SAMEDI 6/07 DE 15H30 A 19H30 (PRASLIN) ET LE MERCREDI 31/07 DE 14H A 18H (MONTAIGU) - OLYMPIADE POUR ENFANTS - ÉPREUVES SPORTIVES	1 350,00	1 620,00	2 JOURS	1 350,00
240195	0	CONVENTION	AGORASTORE	CONTRAT DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES - SITE "WWW.AGORASTORE.FR" (ADHESION ET FRAIS DOSSIER)	400,00	480,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	400,00
240197	0	CONTRAT	MONNAIE SERVICE	MAINTENANCE ANNUELLE DES LOGICIELS DE BILLETTERIE ET AUTRES SOFTWARE, PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE, CINEMA LES VARIETES	1 737,00	2 084,00	1 AN	1 737,00
230225	1	AOO	INEO INFRASTRUCTURES IDF	ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS COMMUNALES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, DES BORNES ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES ET D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE - LOT 1 ECLAIRAGE PUBLIC	MONTANT MAX ANNUEL 905 000,00	MONTANT MAX ANNUEL 1 086 000,00	1 AN + 1 RECONDUCTION	MONTANT MAX ANNUEL 905 000,00
230225	2	AOO	INEO INFRASTRUCTURES IDF	ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS COMMUNALES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, DES BORNES ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES ET D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE - LOT 2 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE	MONTANT MAX ANNUEL 95 000,00	MONTANT MAX ANNUEL 114 000,00	1 AN + 1 RECONDUCTION	MONTANT MAX ANNUEL 95 000,00
230225	4	AOO	INEO INFRASTRUCTURES IDF	ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS COMMUNALES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, DES BORNES ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES ET D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE - LOT 4 ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE	MONTANT MAX ANNUEL 72 000,00	MONTANT MAX ANNUEL 86 400,00	1 AN + 1 RECONDUCTION	MONTANT MAX ANNUEL 72 000,00
240035	1	MAPA	JEAN LEFEBVRE	PLACE SAINT-JEAN - REFECTION DE LA VOIRIE - REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT - POSE DE MOBILIERS - LOT 1: VRD -MOBILIERS URBAINS	2 977 259,07	3 572 710,88	15 MOIS	2 977 259,07
240035	2	MAPA	CHADEL	PLACE SAINT-JEAN - REFECTION DE LA VOIRIE - REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT - POSE DE MOBILIERS - LOT 2 : ESPACES VERTS - ARROSAGES - ADDUCTION D'EAU	171 443,00	205 731,60	15 MOIS	171 443,00
240035	3	MAPA	TERIDEAL SEGEX ENERGIES	PLACE SAINT-JEAN - REFECTION DE LA VOIRIE - REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT - POSE DE MOBILIERS - LOT 3: FONTAINERIE	194 613,40	233 536,08	15 MOIS	194 613,40
240047	1	MAPA	CIEL ETANCHE	TENNIS CLUB REFECTION DE L'ETANCHEITE ET FAUX-PLAFONDS - LOT 1 ETANCHEITE	54 785,70	65 742,84	10 SEMAINES	54 785,70
240047	2	MAPA	ISOLATION TOUS GENRE	TENNIS CLUB REFECTION DE L'ETANCHEITE ET FAUX-PLAFONDS - LOT 2 FAUX-PLAFONDS	8 600,00	10 320,00	11 SEMAINES	8 600,00
240055	0	MAPA	ETABLISSEMENTS MORIN	GROUPE SCOLAIRE BEAUREGARD – DESAMIANPAGE, CURAGE ET DEMOLITION DU PREFABRIQUE	49 993,60	59 992,32	10 SEMAINES	49 993,60

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
240060	0	AOO	CYRANO ILE DE France	FOURNITURES SCOLAIRES, TRAVAUX MANUELS, ACTIVITES CREATIVES ET PEINTURES	241 000,00	289 200,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	964 000,00
240061	1	MAPA	ITG	ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL – MONTAIGU – AMENAGEMENT 3 SALLES DE CLASSES - LOT 1 - FAUX-PLAFOND	21 000,00	25 200,00	14 SEMAINES	21 000,00
240061	2	MAPA	VGMS	ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL – MONTAIGU – AMENAGEMENT 3 SALLES DE CLASSES - LOT 2 - ELECTRICITE	10 210,00	12 252,00	14 SEMAINES	10 210,00
240072	1	MAPA	ARAMIS CONSTRUCTION	MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE MATERNELLE LES CAPUCINS - LOT 1 : MACONNERIE – CLOISONNEMENT– CARRELAGE – FAÏENCE – MENUISERIES INTERIEURES	26 900,00	32 280,00	10 SEMAINES	26 900,00
240072	2	MAPA	CYGEM	MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE MATERNELLE LES CAPUCINS - LOT 2 : PLOMBERIE	4 418,18	5 301,82	10 SEMAINES	4 418,18
240072	3	MAPA	IDFEE	MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE MATERNELLE LES CAPUCINS - LOT3 : ELECTRICITE	6 825,70	8 190,84	10 SEMAINES	6 825,70
240075	1	MAPA	ENTREPRISE VITTE	RESTAURANT GS MONTAIGU REMISE EN ETAT APRES INCENDIE - LOT 1 GROS ŒUVRE - DESAMIANTAGE - CARRELAGE - FAIENCE - RESINE - COUVERTURE - STRUCTURE - BOIS - ITE - SERRURERIE	659 000,00	790 800,00	31 SEMAINES	659 000,00
240075	2	MAPA	SUD METALLERIE SA	RESTAURANT GS MONTAIGU REMISE EN ETAT APRES INCENDIE - LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES	120 207,93	144 249,52	31 SEMAINES	120 207,93
240075	3	MAPA	ISOLATION TOUS GENRES	RESTAURANT GS MONTAIGU REMISE EN ETAT APRES INCENDIE - LOT 3 CLOISONS - FAUX-PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES	77 784,30	93 341,16	31 SEMAINES	77 784,30
240075	4	MAPA	BERANGER SAS	RESTAURANT GS MONTAIGU REMISE EN ETAT APRES INCENDIE - LOT 4 CVC PLOMBERIE	97 903,77	117 484,52	31 SEMAINES	97 903,77
240075	5	MAPA	RMH	RESTAURANT GS MONTAIGU REMISE EN ETAT APRES INCENDIE - LOT 5 ELECTRICITE	49 211,27	59 053,52	31 SEMAINES	49 211,27
240075	6	MAPA	HORIS	RESTAURANT GS MONTAIGU REMISE EN ETAT APRES INCENDIE - LOT 6 MATERIEL DE CUISINE	105 200,00	126 240,00	31 SEMAINES	105 200,00
240078	0	MAPA	ALIZE FROID CLIMATISATION ENVIRONNEMENT (AFCE)	MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE FROID DES BATIMENTS DE LA VILLE	DPGF : 8 952,05 MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 120 000,00	DPGF : 10 742,46 MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 144 000,00	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS	DPGF : 8 952,05 MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 120 000,00
240087	0	MAPA	GROUPEMENT PROJECT SERVICES/CORVISIER	PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT POUR LES SERVICE DE LA VILLE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 55 000	MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 66 000	12 MOIS	MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 55 000
240093	0	MAPA	GROUPEMENT NGE GENIE CIVIL/WIAME VRD	TRAVAUX DE REPARATION ET DE REFECTION DU PONT DE VOISENON	462 400,20	554 880,24	4 MOIS	462 400,20
240094	0	MAPA	GROUPEMENT AXURBAN/PARTENAIRESFINANCES LOCALES/SELAS SEBAN&ASSOCIES	ETUDE DE STATIONNEMENT : AUDIT DE FIN DE DSP – ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE STATIONNEMENT – ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN NOUVEAU CONTRAT	124 592,50	149 511,00	42 MOIS	124 592,50
240162	0	SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	VRD DE LA BRIE	ILE SAINT ETIENNE - QUAI DE LA REINE BLANCHE - POSE DE FOURREAUX POUR ALIMENTATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE	41 000,00	49 200,00	45 JOURS	41 000,00
240177B	0	SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	CITTANOVA	CREATION D'UN NOUVEAU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) AVEC VOLET TRANSITION ENERGETIQUE	29 250,00	35 100,00	18 MOIS	29 250,00
240187	0	MAPA	WIAME VRD	RUE CLAUDE BERNARD - REFECTION DU TROTTOIR ET DU PARKING	144 950,00	173 940,00	3 MOIS	144 950,00



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.5.168

Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
26/09/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	30	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	11	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.
Absents :	2	Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.5.168

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-°-°-°-

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME 2024-2035 DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1, L. 104-3, L. 132-9, L. 151-1 à L. 153-35, R. 104-1 et suivants, R. 151-1 à R. 151-53, ainsi que ses articles R. 153-3 et suivants ;

VU la délibération n° 2013.09.2.168 du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Melun, ayant fait l'objet de six procédures de modification de droit commun ;

VU la délibération n° 2022.6.17.116 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.) en date du 26 septembre 2022 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n° 2020.11.35.189 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020 portant modification du Règlement Local de Publicité ;

VU la délibération n° 2020.12.15.214 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation sur le périmètre de la commune ;

VU la délibération n° 2021.06.34.100 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 portant opposition de la Ville de Melun au transfert de compétence en matière de PLU à la C.A.M.V.S. ;

VU la délibération n° 2022.07.16.154 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLU ;

VU la délibération n° 2023.11.6.198 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme « 2024-2035 » ;

VU la délibération n° 2023.11.6.198 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire n° 2024.40 en date du 22 janvier 2024 de mise à enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, du 19 mars au 19 avril 2024 ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPAs) ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 14 mars 2024 ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.5.168

VU l'avis simple n° 2024-020 en date du 18 mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France ;

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public et du Commissaire Enquêteur assortis d'interrogations en date du 22 avril 2024 ;

VU l'avis et les conclusions complétés des recommandations motivées du Commissaire Enquêteur en date du 11 juin 2024, ci-annexés ;

VU la note explicative annexée à la présente délibération présentant les ajustements et corrections à apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 30 novembre 2023 ;

VU le projet de Plan local d'Urbanisme 2024-2035, ci-annexé ;

CONSIDERANT que, par délibération du 17 décembre 2020 susvisée, la Ville a décidé de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

CONSIDERANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme a pour finalités de renforcer la qualité de vie des habitants, de développer l'usage des mobilités douces et d'assurer localement les besoins en matière d'emplois, de services, de commerce et de divertissements pour toutes les melunaises et les melunais ;

CONSIDERANT que, par arrêté du 22 janvier 2024 susvisé, le Maire a procédé à l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est tenue du 19 mars au 19 avril 2024 ;

CONSIDERANT par ailleurs que les observations des Personnes Publiques Associées (PPAs) consultées ainsi que du public ont été prises en compte afin de corriger des inexactitudes, des défauts de formulations et faciliter la compréhension du Plan Local d'Urbanisme, sans modifier les orientations retenues dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable en date du 14 mars 2024 invitant à « être plus restrictif sur les extensions permises dans les règlements des zones près de l'Almont regard des enjeux inondations de la Vallée de l'Almont » ;

CONSIDERANT que la Ville a également intégré au projet de PLU les adaptations proposées par les PPAs concernant le stationnement sur l'ensemble des secteurs du territoire communal afin de garantir sa compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT la nécessité de mieux délimiter certaines franges du zonage pour créer un sous-secteur Ucci, prenant en compte la spécificité de l'exposition de certains tissus urbains aux risques d'inondations avérés et cartographiés en 2016, les suppressions de certains emplacements réservés, ou encore les réajustements dans les zones N, A et Ue, notamment la réintégration

d'infrastructures de voirie en zone Ue réservée aux équipements ;

CONSIDERANT que les observations du public impliquent de préciser certaines notions du lexique, de simplifier les dispositions écrites et d'ajouter des illustrations (schémas, croquis) afin de rendre le document réglementaire plus accessible ;

CONSIDERANT que les observations ainsi émises par les services consultés et lors de l'enquête publique justifient des adaptations et corrections mineures du PLU ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause son économie générale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ci-annexés.

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme 2024-2035, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet de Seine-et-Marne ainsi que des mesures de publicité prévues par la loi.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à disposition du public et rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité précitées.

Adopté par 5 voix contre, 32 voix pour et 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.5.168

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179500-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.6.169

Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
26/09/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 11
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.6.169

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : INSTITUTION DU PRINCIPE DE
DECLARATION PREALABLE POUR
L'EDIFICATION DES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-12 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment son article L. 621-30, L. 631-1 et L. 631-2 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 151-19, L. 151-23, L. 341-1 et L. 342-2 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-15-27 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n° 2022.07.16.154 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n° 2023.11.6.198 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2024.04.36.72 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant arrêt du Projet de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun ;

CONSIDERANT que la clôture est définie comme « tout aménagement de faible emprise au sol destiné à délimiter une propriété, que ce soit par l'édification d'une paroi opaque, l'installation de dispositifs à claire-voie, grillagés ou percés, ou encore par la plantation d'essences végétales, avec ou sans intégration d'un portail » ;

CONSIDERANT que les clôtures, en tant qu'éléments délimitant les propriétés et marquant la séparation avec l'espace public, constituent une composante essentielle du tissu urbain ;

CONSIDERANT que dans l'élaboration de son nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) et plus encore dans le travail en cours de création d'un nouveau Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), la Ville a clairement identifié cet élément de « clôture » comme un facteur majeur de la qualité des paysages urbains et naturels y compris dans les parties de son territoire qui ne figurent pas au SPR ;

CONSIDÉRANT les dispositions du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme au titre de « la qualité paysagère et environnementale des abords de la construction » réglementent les clôtures sur voies mais aussi celles situées en limites séparatives d'espaces naturels et des cœurs d'îlots répertoriés sur le document graphique du plan de zonage ;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population au rôle des clôtures en tant que dispositifs de protection contre le bruit et le vent, régulateurs thermiques pour les végétaux, instruments facilitant l'écoulement des eaux, et supports de biodiversité, entre autres ;

CONSIDÉRANT que la soumission à la procédure de déclaration préalable de l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Melun permet de prévenir la prolifération de projets non conformes et de mieux contrôler les infractions aux règles d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'examiner préalablement la conformité des clôtures envisagées par les administrés afin d'assurer une meilleure compréhension et application des règles en vigueur, notamment par la fourniture d'explications pédagogiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme, de soumettre les travaux d'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'intégralité de son territoire, protégé ou non protégé au titre du site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou de sites inscrits.

PRECISE que cette obligation de déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture sera applicable dès l'entrée en vigueur du nouveau Plan Local d'Urbanisme de Melun.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.6.169

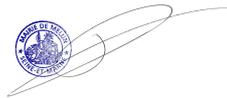
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178535-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.7.170

Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
26/09/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 11
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.7.170

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : INSTITUTION DU PRINCIPE DE
DECLARATION PREALABLE POUR LES
RAVALEMENTS DE FACADES SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-17 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine et notamment son article L. 621-30, L. 631-1 et L.631-2 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-2, L. 151-19, L. 151-23, L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-15-27 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2022.07.16.154 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n° 2023.11.6.198 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 2024.04.36.72 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant arrêt du projet de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de Melun ;

CONSIDERANT que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) règlemente dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) les travaux sur les façades afin de tenir compte de leur impact sur la qualité patrimoniale du bâti composant l'identité de la commune ;

CONSIDERANT que le PVAP a valeur de servitude d'utilité publique s'imposant à toutes les interventions affectant en totalité ou partiellement les clôtures sur les fonciers dudit périmètre ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, ledit PVAP associe un volet « isolation » pour intégrer les solutions visant le traitement de la problématique énergétique sur le bâti ancien ;

CONSIDÉRANT que la Ville poursuit notamment les objectifs suivants en matière de valorisation de son patrimoine bâti :

- Accroître la visibilité du patrimoine bâti afin de promouvoir un cadre urbain

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.7.170

de qualité ;

- Préserver les caractéristiques architecturales des différentes typologies de bâtiments constituant l'identité de la commune de Melun ;
- Encourager la réversibilité et le changement d'usage de certains bâtiments ;
- Concevoir et contribuer à la réalisation d'opérations exemplaires, en ce qui concerne l'adaptabilité aux enjeux de la consommation énergétique et du confort thermique.

CONSIDERANT que l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) thématique « Réhabilitation » vient compléter les obligations en matière de traitement des façades dans et en dehors du contrôle fait par l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets inclus dans le périmètre SPR ;

CONSIDERANT que l'attention portée aux façades relève d'enjeux qui vont au-delà de considérations esthétiques ou architecturales puisque les travaux participent pleinement à retrouver du confort d'habiter, de la qualité d'ensoleillement (les ouvertures et les percements étant des composants essentiels de la façade) et à réduire la consommation énergétique ;

CONSIDERANT que la façade est définie comme « *l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature* » ;

CONSIDERANT que le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumet à acceptation les projets concernant les façades sous réserves que ces derniers respectent l'unité d'aspect de la construction, qu'ils ne fassent pas l'emploi de matériaux hétéroclites ou disparates, qu'ils utilisent des teintes en harmonie avec les enduits et couleurs des constructions alentours ;

CONSIDÉRANT que, dans le cas particulier des enduits appliqués à même les pierres de taille, le ravalement doit être réalisé sans surépaisseur, ou en tenant compte des modénatures existantes, et dans le respect des matériaux d'origine ainsi que des techniques traditionnelles, afin de préserver les reliefs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'intégralité des travaux affectant les façades, indépendamment du secteur concerné, en raison de l'importance de garantir la qualité des interventions, tant pour la réhabilitation de l'existant que pour les constructions neuves ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'examiner la conformité des projets en amont, afin de pouvoir orienter les choix des maîtres d'ouvrage et de les informer sur les dispositifs d'aide disponibles en faveur du confort énergétique ;

CONSIDÉRANT en conséquence que l'ensemble des travaux de ravalement, qu'ils entraînent ou non une modification de l'aspect extérieur, réalisés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ainsi que dans les périmètres établis par délibération du Conseil Municipal, seront soumis à une demande de déclaration préalable ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.7.170

Après en avoir délibéré,

INSTAURE l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades pour tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE l'applicabilité de cette obligation de déclaration préalable sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme, dès l'entrée en vigueur de ce dernier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

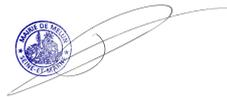
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178538-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.8.171 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

Date de l’Affichage
26/09/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints
Représentés :	11	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux
Absents :	2	

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.8.171

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : INSTAURATION DE L'OBLIGATION DU
PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2122-22, L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-3, R. 421-26 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine, notamment l'article L. 621-30 ;

VU la délibération n° 2022.07.16.154 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n° 2023.11.6.198 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU la délibération n° 2024.04.36.72 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant arrêt du projet de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de Melun ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite renforcer la protection du cadre de vie de ses administrés conformément aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit également dans une politique de valorisation du patrimoine architectural et urbain, notamment à travers la création d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), visant à sensibiliser les administrés aux enjeux de préservation d'un cadre bâti de qualité ;

CONSIDERANT que les constructions situées dans les abords des monuments historiques, inscrites ou classées au titre des monuments historiques, ainsi que celles identifiées comme devant être protégées au sein des périmètres délimités par le PLU ou tout autre document d'urbanisme sont d'ores et déjà soumises à l'obligation d'obtenir un permis de démolir, lequel est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

CONSIDERANT cependant que les démolitions situées hors de ces périmètres protégés ne sont actuellement pas encadrées par un dispositif de contrôle systématique, ce qui peut entraîner des impacts négatifs sur le patrimoine architectural et urbain de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir contrôler les travaux de démolition, notamment en vue de :

- Procéder à l'évaluation des caractéristiques architecturales des constructions envisagées pour démolition, participant à l'attrait du secteur ;
- Examiner les effets potentiels de la disparition d'une construction sur le front bâti et sur les nouvelles occupations qui pourraient s'y substituer ;
- Vérifier la prise en compte des mesures préalables nécessaires, en particulier

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.8.171

celles relatives à la gestion des pollutions des sols et des matériaux, souvent mal appréhendées par les particuliers ;

CONSIDERANT que ce contrôle est indispensable pour permettre à la Ville de Melun d'assurer une mission de conseil en matière de préservation environnementale et de protection du cadre de vie ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT l'obligation d'obtenir une autorisation de permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal de Melun.

INSTAURE ladite obligation sur tous les secteurs urbanisés, agricoles, naturels et forestiers couverts ou non par le périmètre du site patrimonial remarquable constituant une servitude d'utilité publique opposable aux administrés et personnes publiques.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

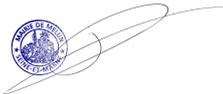
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178541-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.9.172

Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
26/09/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	30	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	11	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.
Absents :	2	Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.9.172

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2122-22, L. 2121-29, 1^{er} alinéa et suivants et L. 5211-9 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210 et suivants, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 240-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

VU la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (dite loi LME) ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (dite loi ACTPE) ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la délibération n° 2008.11.4.300 du 27 novembre 2008 approuvant le projet de convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et autorisant sa signature ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014.09.8.199 en date du 18 septembre 2014 portant délégation ponctuelle des droits de préemption de la Ville de Melun à la « Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement » (SPL-MVSA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant le traité de concession d'aménagement et de résorption de l'habitat indigne du centre-ville de Melun passé avec la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement, approuvant la convention tripartite relative à la conduite de l'opération liant la CAMVS, la Ville de Melun et la SPL-MVSA ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville : la désignation de l'aménageur et l'approbation du projet de traité de concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.5.143 du 20 septembre 2018 portant sur l'approbation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 en date du 2 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), du périmètre du secteur d'intervention ORT et la fiche action valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019.12.20.241 en date du 12 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.07.05.60 en date du 4 juillet 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son alinéa 15 portant sur l'exercice du droit de préemption ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.06.23.89 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de convention avec l'Agence Nationale pour le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Hauts de Melun et autorisant sa signature ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022.07.16.154 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.11.6.198 en date du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.12.17.342 en date du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n° 2 de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.05.7.80 en date du 23 mai 2024 approuvant l'avenant 1 à la convention du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.10.5.168 en date du 3 octobre 2024 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) 2024-2035 ;

VU la convention tripartite entre la Ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Société Melun Val-de-Seine

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.9.172

Aménagement, signé en date du 7 septembre 2015, relatif à l'opération d'aménagement sur le centre-ville de Melun ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouveau Urbain (OPAH-RU) du centre ancien, 2020-2024, signée le 12 juin 2020 entre l'Etat, la Ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

VU les statuts de la Société Publique Locale « Melun Val-de-Seine Aménagement » du 8 avril 2014 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville, dans le cadre de ses compétences en matière d'urbanisation, de mettre en œuvre des projets urbains destinés à améliorer le cadre de vie des populations, conformément aux objectifs définis par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en particulier par la constitution d'une trame verte et bleue et la promotion d'un urbanisme favorable à la santé, incluant la réorganisation des espaces publics ;

CONSIDERANT que la Ville exerce également ses compétences en tant qu'autorité locale en charge de la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, destinés à assurer des services d'accueil administratif, scolaire, sportif et/ou culturel ;

CONSIDERANT que certaines compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine font l'objet de conventions déléguant à l'exécutif local la réalisation d'opérations de renouvellement urbain, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services, le développement d'activités de loisirs ou de tourisme, ainsi que la mise en œuvre de politiques de l'habitat visant à lutter contre l'insalubrité, l'habitat indigne ou dangereux, et à reloger les occupants ;

CONSIDERANT que le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme définit les zones urbaines, naturelles et agricoles, en y associant des règles régissant l'occupation des secteurs en fonction de la nature des usages prévus par les dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT que le recours au droit de préemption reflète la volonté politique de la collectivité de maîtriser le foncier afin de mettre en œuvre des projets d'aménagement, de construction et/ou de remédiation des désordres liés à la détérioration, à l'abandon ou à la dangerosité de certains habitats ;

CONSIDERANT que la collectivité engage des conventions spécifiques avec des tiers pour assurer la mise en œuvre de ces politiques, nécessitant des moyens techniques, financiers et d'ingénierie complexes ;

CONSIDERANT qu'il existe des périmètres clairement identifiés où l'intervention d'acteurs autres que la Ville est pleinement justifiée ;

CONSIDERANT qu'en zones U et N, il est nécessaire de tenir compte des

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.9.172

dynamiques du marché immobilier afin de mieux appréhender les besoins en logement, l'état des biens, et de décider de la mise en place de mesures favorisant l'occupation en résidence principale, essentielle à l'attractivité de Melun ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le droit de préemption par l'extension de son champ d'application aux biens exclus du régime de droit commun du droit de préemption urbain, conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, afin de doter la Ville des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste, pour organiser les activités économiques, commerciales et d'habitat, ainsi que pour conduire les opérations d'aménagement, de réhabilitation ou de renouvellement urbain envisagées ;

Après en avoir délibéré,

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les périmètres ci-après :

- Les zones U du Plan Local d'Urbanisme,
- Les zones N du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain renforcé à l'ensemble des aliénations et cessions des biens mentionnés à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur les périmètres et secteurs classés en zone urbaine et en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme tels que figurés sur le plan annexé à la présente délibération, à savoir :

- 1 – Le périmètre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de Melun ;
- 2 – La zone Uz et ses sous-secteurs Uzc et Uzd ainsi que les zones Um qui ont pour objet d'assurer le maintien et l'accueil des activités et services économiques complémentaires au tissu commercial et artisanal classique ;
- 3 – Les périmètres d'application de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de l'Opération de Revitalisation du Territoire intégré à l'avenant 2 de la convention cadre « Action Cœur de Ville » ;
- 4 – Le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur « Front de Seine » sur la frange du quai Hippolyte Rossignol.

ACCORDE à Monsieur le Maire, ou à son représentant, le pouvoir de déléguer, en tant que de besoin, l'exercice du droit de préemption à un tiers pour l'ensemble des aliénations et cessions des biens mentionnés à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme.

DIT qu'en application de l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départemental des Notaires,
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du même tribunal.

DIT qu'en application de l'article R. 123-22 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.9.172*

DIT qu'en application de l'article de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- deviendra exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité citées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

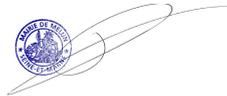
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178544-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.10.173 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

Date de l’Affichage
26/09/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	30	M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints
Représentés :	11	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux
Absents :	2	

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.10.173

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION BC N° 233 ET BC N° 468 SIS
20 BOULEVARD CHAMBLAIN**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 et L. 2122-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 et L. 3112-4 ;

VU la Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'aménageur et l'approbation du Traité de Concession ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement passé entre la Ville de Melun et la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et ses avenants ;

VU le permis de construire n° 077 288 21.0036 autorisé le 3 novembre 2021 pour la construction d'un cinéma sur les parcelles cadastrées AS n° 56 et n° 57 et le permis de construire modificatif n° 1 accordé le 17 mai 2023 ;

VU la délibération n° 2024.06.16.132 en date du 27 juin 2024 par laquelle la Ville de Melun a consenti à apporter en nature à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le bien sis 20 boulevard Chamblain ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est propriétaire d'un ensemble immobilier sur lequel sont édifiés le cinéma municipal Les Variétés et un transformateur ENEDIS - 20 boulevard Chamblain à Melun, cadastré section BC n° 233 et BC n° 468 ;

CONSIDERANT que le bien est actuellement utilisé comme un cinéma municipal ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun fait actuellement réaliser un cinéma rue de l'Eperon à Melun, bâtiment de trois étages, spacieux et moderne, dans un cœur de ville qui se revitalise progressivement et qui permettra l'accueil de tous les publics en répondant aux exigences d'accessibilité ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il peut être envisagé sur le site du cinéma Les Variétés un projet urbain qui réponde aux besoins du territoire, à savoir une résidence étudiante et un local d'activités ;

CONSIDERANT que la SPL Melun Val de Seine Aménagement a été

désignée comme l'aménageur de la requalification du centre-ville ;

CONSIDERANT par conséquent que le site le cinéma Les Variétés doit faire l'objet d'un apport en nature dans le cadre du Traité d'Aménagement susvisé au profit de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDERANT que ce site est classé dans le domaine public communal et qu'il doit être déclassé pour permettre la réalisation de l'opération susvisée ;

CONSIDERANT qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ;

CONSIDERANT que l'article L. 2141-2 du CG3P prévoit une procédure dérogatoire de déclassement anticipé qui permet de poursuivre les démarches de cession de ces biens sans que la désaffectation effective ne soit nécessaire au moment du déclassement ;

CONSIDERANT que les délais de réalisation du nouveau cinéma, dont la livraison est prévue au second semestre 2025, et les délais contraints de construction d'une résidence étudiante et d'un local d'activités nécessitent études, sondages, autorisations d'urbanisme, éventuelles investigations archéologiques, déplacement du poste de distribution électrique etc... avant la libération effective des lieux par les services municipaux ;

CONSIDERANT qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées BC n° 233 et BC n° 468 par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du CG3P et permettre ainsi que le projet susvisé se réalise dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure une étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de 6 ans ;

CONSIDERANT que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération dès qu'elle sera effective, à savoir quand interviendra l'emménagement du service municipal dans le nouveau cinéma, et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente ;

Après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété le cinéma les Variétés et du transformateur ENEDIS, parcelles cadastrées BC n° 233 et BC n° 468 situées 20 boulevard Chamblain à Melun.

PRECISE que la désaffectation de l'équipement public correspondant au cinéma municipal et au transformateur ENEDIS est différée selon les échéances exposées,

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.10.173*

conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer le service public.

PREVOIT au 31 décembre 2025 la date de prise d'effet de la désaffectation effective en vue de l'incorporation de l'ensemble immobilier dans le domaine privé communal et au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et tous documents se rapportant à ce dossier.

AUTORISE la SPL Melun Val de Seine Aménagement à trouver un opérateur qui réalisera une résidence étudiante ainsi qu'un local d'activités sur les parcelles cadastrées section BC n° 233 et BC n° 468 situées 20 boulevard Chamblain à Melun.

AUTORISE cet opérateur à réaliser sur les parcelles communales susvisées études, sondages, autorisations d'urbanisme, éventuelles investigations archéologiques, déplacement du poste de distribution électrique après demande auprès de la commune et autorisation de celle-ci.

DIT qu'en application de l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement.

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

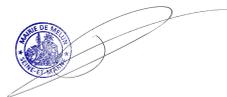
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179618-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.11.174 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.11.174

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : PASSATION D'ECRITURES D'ORDRE NON
BUDGETAIRES CONCERNANT
L'AMORTISSEMENT DES BIENS 202201-00018,
202201-00123, 202201-00204, 202201-00268, 202201-
00400, 202201-00454, 202201-00456 ET 202201-00502
-BUDGET PRINCIPAL - COMPTES 281838, 281848,
28188 ET 1068**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que les écritures de régularisation de la TVA au titre de l'exercice 2022 pour l'acquisition de biens ou la réalisation de travaux de l'Escale et de l'Espace Saint Jean, ont engendré un suramortissement en 2023 des immobilisations suivantes : 202201-00018, 202201-00123, 202201-00204, 202201-00268, 202201-00400, 202201-00454, 202201-00456, 202201-00502 ;

Après en avoir délibéré,

VOTE les écritures comptables suivantes :

- débit du compte 281838 « Amortissement autres matériels informatiques » : 5,46 €
- débit du compte 281848 « Amortissement autres matériels de bureau et mobiliers » : 8,15 €
- débit du compte 28188 « Amortissement autres immobilisations corporelles » : 375,47 €
- crédit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 389,08 €.

PRECISE que ces écritures sont d'ordre non budgétaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.11.174

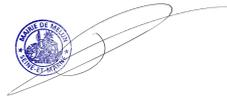
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179092-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, appearing to read 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.12.175 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.12.175

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : PASSATION D'ECRITURES D'ORDRE NON
BUDGETAIRES CONCERNANT LA SUBVENTION
DE L'OFFICE DU TOURISME - BUDGET PRINCIPAL
- COMPTES 1313 ET 1068**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2017.05.10.74 approuvant la mise à disposition de l'actif de l'Office du Tourisme à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le transfert de compétences « promotion du tourisme » auprès de la CAMVS est rendu effectif à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la dissolution du Budget de l'Office du Tourisme est effective à compter du 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal n° 2017.05.10.74 a approuvé la mise à disposition de l'actif de l'Office du Tourisme à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la subvention de l'Union Départementale des Offices de 500 € encaissée le 05 février 2016 pour l'acquisition d'un écran, n'a pas été reprise dans les opérations de mise à disposition ;

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie en date du 23 mai 2024 indiquant qu'il convient d'apurer cette subvention dans les comptes de la Ville de Melun par une opération d'ordre non budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

VOTE l'apurement de cette subvention par une écriture comptable non budgétaire suivante :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.12.175

- débit du compte 1313 « Subvention d'investissement du Département »: 500,00 €
- crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 500,00 €.

PRECISE que ces écritures sont d'ordre non budgétaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

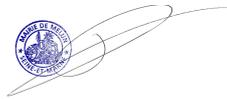
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179093-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.13.176 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.13.176

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

OBJET : CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les validations des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées les 9 septembre 2023, 16 mai 2024 et 13 juin 2024, par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne pour un montant total de 2 541,08 € ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Trésorier Principal d'inscrire l'effacement de ces dettes pour un montant de 2 541,08 € ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de **2 541,08 €** :

Procédures de liquidation judiciaire

9 septembre 2023	dossier n° 000123014031	15,00 €
16 mai 2024	dossier n° 000324002809	2 060,59 €
13 juin 2024	dossier n° 000124013867	465,49 €
TOTAL		2 541,08 €

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2024 et à le signer.

DIT que les crédits sont inscrits dans le Budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.13.176

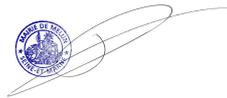
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179081-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.14.177 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.14.177

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE
100% DU PRÊT N°152219 D'UN MONTANT TOTAL
DE 4 543 000 € - 3F SEINE ET MARNE - DESTINE A
FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 37
LOGEMENTS SITUES 19/23 RUE DE LA CHASSE A
MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande de 3F Seine et Marne reçue le 18 juin 2024, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour l'acquisition en VEFA de 37 logements situés 19-23 rue de la Chasse, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 152219 en annexe signé entre 3F Seine et Marne ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'Assemblée Délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 4 543 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152219 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 4 543 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres de contrat de prêt.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville de Melun bénéficiera d'une réservation de 20 % des logements acquis, 2 logements PLS, 2 logements PLAI et 3 logements PLUS. La CAMVS rétrocèdera à la ville de Melun 1 logement PLAI et 2 logements PLUS, qui s'ajouteront au droit de réservation communal.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.14.177

cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178735-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.15.178 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.15.178

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE
100 % DU PRÊT N° 164026 D'UN MONTANT TOTAL
DE 7 267 000 € - MON LOGIS - DESTINE A
FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 29
LOGEMENTS SITUES RUES LINNE ET CHARLES
PEGUY A MELUN**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande de Mon Logis reçue le 20 juin 2024, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour l'acquisition en VEFA de 29 logements situés rues Linné et Charles Péguy, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 164026 en annexe signé entre Mon Logis, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 7 267 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 164026 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 7 267 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres de contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.15.178

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

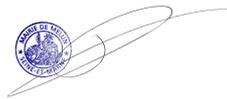
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179852-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that reads 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.16.179 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.16.179

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE -
VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL
DE SEINE POUR L'ANNEE 2024 POUR LA PISCINE
MUNICIPALE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 27 mai 2024 relative au versement des fonds de concours 2024 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2024, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour la Piscine Municipale à hauteur de 140 966 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers de la Piscine Municipale le « Pass Agglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'engage à accueillir gratuitement les stagiaires et encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion » et les étudiants de l'Université Inter-Ages (UIA) en fonction de ses possibilités d'accueil ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la piscine municipale d'un montant de 140 966 €.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint en charge des sports à signer la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale de Melun à conclure entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun.

DIT que la recette est inscrite au budget 2024.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.16.179

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

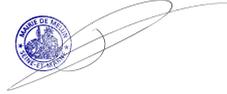
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178711-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.17.180 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.17.180

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETARE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE -
VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL
DE SEINE POUR L'ANNEE 2024/2025 POUR LE
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
"LES DEUX MUSES" DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 27 mai 2024 relative au versement des fonds de concours 2024 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la convention ci annexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

CONSIDERANT que, pour la saison 2024/2025, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour le Conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » à hauteur de 46 500 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'engage à proposer le « Pass Agglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la saison 2024/2025, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement du Conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » d'un montant de 46 500 €.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint en charge de la culture à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun.

DIT que la recette est inscrite au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.17.180

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178762-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.18.181 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.18.181

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE -
VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL
DE SEINE POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE
2024 AU 31 AOUT 2025 POUR LA MEDIATHEQUE '
L'ASTROLABE ' DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 27 mai 2024 relative au versement des fonds de concours 2024 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2024, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour la Médiathèque « L'Astrolabe » à hauteur de 430 681 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la médiathèque « L'Astrolabe » d'un montant de 430 681 €.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint en charge de la culture à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun.

DIT que la recette est inscrite au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.18.181

Pour extrait conforme,

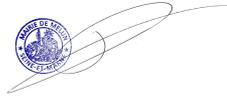
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178765-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.19.182 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

26/09/2024

Date de l'Affichage

26/09/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	29	M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints
Représentés :	12	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux
Absents :	2	

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.19.182

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-°-°-°-

**OBJET : TOUTE SUBVENTION ETAT 2024 -
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2024.02.6.6
DU 1ER FEVRIER 2024 - DEMANDE DE
SUBVENTION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet de la Seine-et-Marne en date du 24 octobre 2023 relative à l'appel à projets commun 2024 ;

CONSIDERANT que Toute Subvention Etat vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, à travers une enveloppe destinée aux projets structurels s'inscrivant au sein des grandes priorités d'investissement définies par le législateur ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations qui poursuivent un objectif de développement écologique des territoires, ou de qualité du cadre de vie sont éligibles à Toute Subvention Etat ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une antenne de Police Municipale à proximité de la gare vise à améliorer durablement le cadre de vie des Melunais, tout en assurant la sécurité du territoire ;

CONSIDERANT qu'une telle opération est éligible à Toute Subvention Etat, dont la Ville de Melun souhaite, dès lors, bénéficier ;

CONSIDERANT que sur demande de la Préfecture, la Ville de Melun a convenu d'affiner le coût du projet suite à la réception des devis ;

CONSIDERANT qu'une subvention est déjà accordée pour l'aménagement de la place Saint Jean dans le cadre de Toute Subvention Etat 2024, pour un montant de 400 000 € au titre des projets de redynamisation des centres-villes moyennes inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2024.02.6.6 du 1^{er} février 2024 approuvant le projet de création d'une antenne de Police Municipale à proximité de la gare au titre des opérations d'investissement 2024 éligibles à Toute Subvention Etat et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention de Toute Subvention Etat.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.19.182

APPROUVE le projet présenté ci-dessous, au titre des opérations d'investissement 2024, éligible à Toute Subvention Etat 2024 :

Dans le cadre de la qualité du cadre de vie :

La création d'une antenne de Police Municipale à proximité de la gare :

Coût hors taxe : 159 267.78 €

Toute subvention Etat sollicitée : 85 793.34 € soit 53.87 %

DPV 2024 sollicitée : 41 616.67 €, soit 26.13 %

Le montant total sollicité dans le cadre de Toute Subvention Etat pour 2024 s'élève à 485 793.34 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention de Toute Subvention Etat.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178821-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.20.183 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

Date de l'Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
26/09/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,

Nombres de Conseillers **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.20.183

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : FONDS VERT 2024 - RECYCLAGE
FONCIER : DEMANDE DE SUBVENTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le dispositif Fonds Vert vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales à travers une enveloppe destinée aux projets en faveur de l'amélioration du cadre de vie, notamment les opérations visant au recyclage d'une friche (Axe 3) ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a acheté la parcelle du 16 rue des Trois Moulins afin de procéder à la renaturation de 690 m², à la création d'un belvédère sur la rivière l'Almont qui longe le terrain et à l'implantation d'une aire de jeux ;

CONSIDERANT que le projet d'acquisition, de démolition et de renaturation du 16 rue des Trois Moulins à Melun s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie (Axe 3) ;

CONSIDERANT qu'une telle opération est éligible au dispositifs Fonds Vert – Recyclage Foncier, dont la Ville de Melun souhaite, dès lors, bénéficier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté ci-dessous, au titre des opérations d'investissement 2024, éligible au dispositif Fonds Vert 2024 – Recyclage Foncier :

Dans le cadre de l'axe 3 : Amélioration du cadre de vie :

Projet d'acquisition, de démolition et de renaturation du 16 rue des Trois Moulins à Melun :

Coût hors taxes : 456 511.98 €

Montant Fonds Vert sollicité : 365 209.58 € soit 80 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds Vert 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.20.183

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

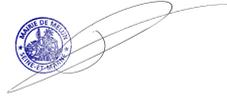
077-217702885-20241003-178824-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.21.184 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.21.184

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES
VICTIMES DE VIOLENCES URBAINES SURVENUES
ENTRE LE 27 JUIN ET LE 5 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 1111-1 et L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération départementale portant création d'un fonds spécifique « Violences Urbaines » en date du 28 septembre 2023 ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne en date du 1^{er} décembre 2023 relatif à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités suite aux violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les collectivités, dont la Ville de Melun, ont subi des dégradations importantes sur leurs biens publics lors des violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la création d'un fonds spécifique traduisant la volonté du Département de Seine et Marne d'aider les collectivités impactées par les violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 afin de les accompagner pour la reconstruction des biens endommagés ;

CONSIDERANT que ce fonds spécifique est destiné à compléter les indemnités d'assurance des collectivités et les subventions de l'État ou de la Région pour les bâtiments publics endommagés ;

CONSIDERANT que seuls les travaux d'investissement pour les bâtiments publics pourront faire l'objet d'un financement départemental, la subvention sera de 20 % du coût de l'opération et plafonnée à 350 000 euros ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite solliciter l'accompagnement du Département de Seine et Marne pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités suite aux violences urbaines, pour les opérations suivantes :

- Incendie sur le Centre Social Lavoisier :

Coût hors taxes : 50 554.36 €

- Incendie sur la crèche Les Pitchouns / Maison de l'Enfance :

Coût hors taxes : 12 142.92 €

- Incendie sur l'Espace Jeunes de l'Almont :

Coût hors taxes : 41 768.60 €

- Incendie sur le restaurant scolaire Montaigu :

Coût hors taxes : 1 200 707.27 €

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.21.184

- Dégradations sur le site de la Police Municipale :
Coût hors taxes : 13 758.00 €

CONSIDERANT que le coût total des réparations est estimé à 1 318 931.15 € HT et que la Ville de Melun sollicite auprès du Département de Seine et Marne une subvention de 263 786.00 €, soit 20 % des dépenses ;

CONSIDERANT que de telles opérations sont éligibles à l'accompagnement du Département de Seine et Marne pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités, suite aux violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023, dont la Ville de Melun souhaite, dès lors, bénéficier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière du Département de Seine et Marne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne visant à faciliter le financement de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour sa participation à la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités suite aux violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023, pour un montant total de 263 786.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document lié à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.21.184

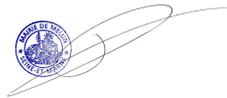
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178978-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.22.185 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.22.185

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE AU CCAS DE MELUN AU
TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 123-6 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Melun, établissement public administratif rattaché à la Ville de Melun, a pour principales missions d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la prévention et du développement social, de la solidarité et de la gérontologie ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. dispose d'un conseil d'administration autonome qui fixe les orientations de sa politique, en cohérence avec celles de la Ville en matière de solidarité, et définit les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres projets et activités à l'endroit des habitants de la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard du contexte économique et social de la Ville et des orientations stratégiques de l'établissement public, la Commune verse au C.C.A.S. une subvention, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

CONSIDERANT que ce soutien financier qui traduit l'engagement de la Ville à soutenir les Melunais en situation de fragilité, en partenariat avec les institutions et associations œuvrant sur la commune, permet au C.C.A.S. de déployer pleinement sa politique d'action sociale sur le territoire communal au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT l'augmentation des dépenses de fonctionnement du C.C.A.S. pour faire face à l'intensification importante des demandes d'aides sociales des Melunais ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention complémentaire d'un montant de 33 203 euros au CCAS au titre de l'exercice 2024.

AUTORISE l'ordonnateur à mandater la subvention complémentaire ainsi accordée.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.22.185

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

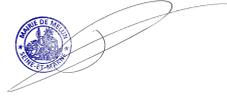
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179068-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.23.186 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.23.186

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETARE : Emmanuel ADJOUADI

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'HABILITATION ET DE
PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC POUR
LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT
LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT.
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 822-9 et L. 843-1 à L. 843-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 définissant les exigences de décence que le logement doit satisfaire et auquel renvoie l'article L. 822-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant les critères de décence des logements ;

VU la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement, couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

VU le projet de convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à conclure entre la CAF et la Ville de Melun, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a formalisé en 2002 un partenariat avec la Ville de Melun par la signature d'une convention par laquelle elle habilite la Commune à dresser des constats de non-décence de logements ;

CONSIDERANT que cette convention qui vise uniquement les logements pour lesquels l'organisme payeur verse une allocation, détermine les modalités de réalisation des constats, en précisant notamment les éléments à vérifier ;

CONSIDERANT que le constat de non-décence établi par la Ville a pour effet la suspension de l'allocation par l'organisme payeur et vise ainsi à encourager les propriétaires de logements non conformes à entreprendre les travaux nécessaires à la remise en état de décence ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun entend demeurer un acteur central dans l'identification des logements indécents, en soutenant la politique de lutte contre l'habitat indigne dans laquelle s'inscrit la signature de la présente convention ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions, de renouveler cette convention d'habilitation et de partenariat pour la période 2024-2027 afin de maintenir l'habilitation à dresser des constats de non-décence du service Hygiène et Prévention de la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'habilitation à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

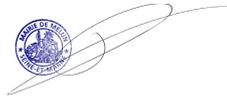
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179582-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.24.187 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.24.187

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS
D'ECOLAGE D'UN ENFANT MELUNAIS EN FAVEUR
DE LA VILLE D'AVON 2023-2024**

Le Conseil Municipal

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixant le principe de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles primaires accueillant des enfants de plusieurs communes ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant les modalités de fixation des frais de fonctionnement au titre des écoles élémentaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-8, R. 212-21, R. 212-22 et R. 212-23 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Avon accueille dans ses établissements scolaires un enfant d'âge élémentaire et résidant à Melun ;

CONSIDERANT que l'inscription de cet enfant ne relève pas du domaine de compétence du Maire puisqu'en cours de cycle, contrairement à toute autre inscription ;

CONSIDERANT que concernant cet enfant résidant à Melun, la Ville d'Avon souhaite conventionner pour procéder à la répartition des charges de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les frais de fonctionnement à 520.08 € pour cet enfant et par an pour la participation de la Ville de Melun aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville d'Avon.

APPROUVE la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles élémentaires d'Avon à hauteur de 520.08 € pour un enfant melunais pour l'année scolaire 2023-2024, renouvelable une fois.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.24.187

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179633-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.25.188 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.25.188

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA RECONFIGURATION DE
L'ENTREE SITUEE A L'ARRIERE DE L'ECOLE
SAINTE-MARIE**

Le Conseil Municipal

VU les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 141-8 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement du site propre du Tzen2, l'avenue Gambetta devra être reconfigurée compte-tenu des restrictions des possibilités de stationnement et de la limitation de la circulation à une seule voie, interdisant ainsi toute dépose d'enfants depuis la chaussée ;

CONSIDERANT que l'école Sainte-Marie dispose de deux entrées, l'une située sur l'avenue Gambetta, qui fait office d'entrée principale et l'autre secondaire, située à l'arrière de l'établissement sur la berge de l'Almont ;

CONSIDERANT que d'un commun accord entre la direction de l'école et la Ville de Melun, il a été proposé que l'accès situé sur les berges de l'Almont devienne l'entrée principale, afin d'en assurer la desserte en toute sécurité ;

CONSIDERANT que cette inversion des entrées implique la réalisation de travaux de reconfiguration de l'entrée de l'école et des espaces publics attenants ;

CONSIDERANT que dès lors que les travaux concernent directement la mission de service public de l'enseignement scolaire confié à l'Ecole Sainte Marie et qu'ils résultent des travaux d'aménagement du site propre dédié au T Zen 2, il a été jugé opportun que la Ville en assure l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage moyennant une participation forfaitaire de l'établissement scolaire ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'engage à acquitter la totalité du montant de réalisation des travaux, fixé à 13 554 € TTC, l'Ecole Sainte-Marie étant quant à elle tenue de rembourser le montant de 1 200 € TTC correspondant à la fourniture et à la pose du nouveau portail ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée, à conclure entre la Ville et l'établissement scolaire Sainte-Marie, relative au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la reconfiguration de l'entrée située à l'arrière de l'école.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.25.188

Pour extrait conforme,

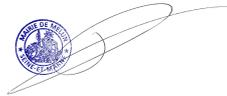
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179759-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.26.189 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

Date de l’Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
26/09/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.26.189

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

OBJET : PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

**RESTRUCTURATION GLOBALE DU QUARTIER DIT
DE MONTAIGU**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 2121-29, 1^{er} alinéa et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1111-1, L. 2211-1 et L. 3222-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2005.13.3.239 en date du 15 décembre 2005 portant sur le Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Melun, appelé projet « OXYGENE » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008.11.4.300 en date du 27 novembre 2008 approuvant le projet de convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et autorisant sa signature ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011.07.7.149 en date du 8 juillet 2011, portant sur le déclassement de la voie sans nom pour sa partie située entre le prolongement de la rue Montaigu et de la rue Couperin ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012.06.12.123 en date du 28 juin 2012 relative au Programme de Rénovation Urbaine et à l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention ANRU du 17 décembre 2008 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012.07.9.162 en date du 12 juillet 2012 approuvant le projet de protocole foncier portant sur la résidentialisation de l'ensemble immobilier des squares de Montaigu (propriété d'Habitat 77) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013.07.9.153 en date du 11 juillet 2013 approuvant le résultat de l'enquête publique et le déclassement des emprises publiques issues de la voie sans nom ;

VU la décision du Maire n° 2013-11 en date du 20 juin 2013 portant neutralisation et désaffectation des emprises cadastrées section AD n° 150 p et 153 p d'une superficie de 1 437 m² environ au total (aplats de couleur rose au plan ci-joint), situées voie sans nom à Melun (contre-allée de la RD 605) ;

VU l'arrêté municipal n° 2011.726 du 30 août 2011, prescrivant l'enquête publique relative notamment au déclassement d'emprises supplémentaires issues de la voie sans nom, qui s'est tenue en Mairie et à la Maison du Projet du 13 au 28 septembre 2011 inclus ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 6 octobre 2011 donnant un avis favorable sans réserve au projet de déclassement du domaine public communal de ces emprises de la voie sans nom, afin de programmer l'opération de transfert de la voie sans nom et de résidentialisation des squares de Montaigu ;

VU le protocole foncier portant sur la résidentialisation de l'ensemble immobilier des squares de Montaigu en date du 10 septembre 2012 ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.26.189

VU la lettre valant avis du service des Domaines en date du 6 septembre 2024 ;

VU l'extrait cadastral ci-annexé ;

VU le plan permettant d'identifier les zones concernées par cet échange foncier et le projet d'état descriptif de division en volumes dressé par le Cabinet COGERAT ;

CONSIDERANT que l'opération de résidentialisation des ensembles immobiliers des squares de Montaigu, appartenant à Habitat 77 sont achevés ;

CONSIDERANT qu'il convient par suite de régulariser la propriété des espaces extérieurs, attenants aux résidences et des espaces bâtis surplombant pour partie l'avenue de Saint-Exupéry ;

CONSIDERANT qu'un document d'arpentage sera établi afin d'obtenir les nouveaux numéros de cadastre une fois que le Conseil Municipal aura entériné ces échanges fonciers ;

CONSIDERANT que les parcelles et volumes, propriétés de la Ville de Melun, échangés font partie du domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de régulariser la situation cadastrale au regard des plans de division foncière et division volumétrique susvisés ;

CONSIDERANT que cet échange foncier au profit de la Ville de Melun porte sur des surfaces de voirie, des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, des réseaux sous et sur voirie et autres ouvrages constituant l'accessoire des voies ou autre espace public ;

CONSIDERANT que le protocole foncier signé par la Ville de Melun et la société Habitat 77 le 12 septembre 2012, organisant les modalités des mutations foncières définitives à intervenir entre les deux entités à l'issue des travaux, prévoyait que les mutations foncières interviendraient à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation du service des Domaines en date du 22 août 2011, et que les frais d'établissement et de publication de l'acte authentique de vente et taxes inhérentes à celui-ci seraient supportés par la société Habitat 77 à concurrence de 60 % ;

CONSIDERANT, en outre, que ces parcelles, affectées à un usage de voirie communale, doivent, dès lors, être classées dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT la division en volumes sur les parcelles les parcelles AD n° 156p, 174p et 175p ;

Après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal pour partie les parcelles cadastrées section AD n° 151-152 et 153 afin de les incorporer au domaine privé communal.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.26.189

AUTORISE les échanges fonciers suivants :

- Cession par Habitat 77 à la Commune de Melun, des parcelles suivantes, d'une contenance totale de 18 m² environ :

Parcelle	Surface m ²
AD 174p	11
AD 175p	7

- Cession par la Commune de Melun à Habitat 77, des parcelles suivantes, d'une contenance totale de 2 217 m² environ :

Parcelle	Surface m ²
AD 151p	1246
AD 152p	722
AD 153P	248
AD 311p	1

- Cession par Habitat 77 à la Commune de Melun, des parcelles suivantes, d'une contenance totale de 14 146 m² environ :

Parcelle	Surface m ²
AD 6p	136
AD 7p	27
AD 10p	115
AD 11p	67
AD 18p	115
AD 24p	111
AD 167p	1289
AD 169p	3887
AD 170p	3140
AD 306p	16
AD 314p	378
AD 317	13
AD 318p	4852

- Cession par la Commune de Melun à Habitat 77 du volume 2 (la Commune conservant le volume 1 : voirie), ayant pour assise foncière une contenance totale de 131 m² environ :

Parcelle	Surface m ²
AD 156P	113
AD 174P	11
AD 175P	7

VALIDE l'état descriptif et de division en volume et la répartition finale des volumes, à savoir volume 1 attribué à la Ville et volume 2 attribué à Habitat 77.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.26.189

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes notariés et documents se rapportant à ces échanges fonciers et cette division volumétrique, notamment toutes constitutions de servitudes, cahier des charges et convention de gestion.

DECIDE d'affecter les parcelles cédées par Habitat 77 à un usage de voirie communale ou d'espace public communal et de les classer dans le domaine public de la Commune.

PRECISE que ces échanges fonciers se feront chacun moyennant un euro symbolique entre la Ville de Melun et Habitat 77.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais d'établissement et de publication de des actes authentiques d'échange, de l'état descriptif de division en volumes, hypothèques, taxes inhérentes aux actes seront pris en charge par la société Habitat 77 à hauteur de 60% et 40% pour la Ville de Melun.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

DIT qu'en application de l'article L. 2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux entités suivantes :

- Habitat 77
- Concessionnaires concernés

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

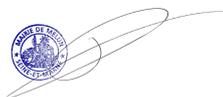
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179712-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.27.190 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.27.190

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-°-°-°-

**OBJET : OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) '
REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE
MELUN ' - AVENANT N°1 - PROROGATION [2025-
2026]**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 157 ayant créé l'article L. 303.2 du Code de la Construction et de l'Habitation sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Melun n° 2018.09.5.143 en date du 20 septembre 2018 autorisant l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Melun n° 2019.12.20.241 en date du 19 décembre 2019 portant approbation de la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Avenant n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Melun n° 2023.12.17.342 en date du 20 décembre 2023 portant approbation de la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Avenant n°2 ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 associant la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, les services de l'Etat, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignation et Banque des Territoires, la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne ;

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « OPAH-RU » du Centre Ancien de Melun établie entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Ville de Melun, l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Etat, en date du 12 juin 2020 ;

VU l'Avenant n° 1 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en date du 31 août 2020 ;

VU l'Avenant n° 2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en date du 19 janvier 2024 ;

VU le projet d'Avenant n° 1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.27.190

« Réhabilitation du centre ancien de Melun » établissant un bilan des actions engagées durant la période 2020 à 2024 et intégrant la volonté de proroger le dispositif de 2 années complémentaires, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'OPAH-RU « Réhabilitation du centre ancien de Melun » constitue une action majeure du programme Action Cœur de Ville pour la rénovation du centre-ville, la lutte contre la vacance de logements et l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que le maintien de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) « Réhabilitation du centre ancien de Melun » jusqu'en 2026 constitue un élément majeur de la prorogation du programme Action Cœur de Ville de Melun pour sa seconde période (2024-2026), comme défini dans l'Avenant n° 2 à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Melun, en lien avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et l'Etat, de poursuivre le projet de redynamisation de l'habitat du centre historique de Melun ;

CONSIDERANT que le projet d'Avenant n° 1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) « Réhabilitation du centre ancien de Melun » présente le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les collectivités sur les cinq premières années de l'opération et que ce bilan appelle à poursuivre les engagements des Collectivités au côté de l'Etat, des partenaires financiers et des partenaires locaux ;

CONSIDERANT que la poursuite de l'OPAH-RU en centre-ville de Melun mise en place en janvier 2020 nécessite la conclusion d'un avenant n°1 pour les années 2025 et 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'Avenant n° 1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) « Réhabilitation du centre ancien de Melun », ci-annexé, portant prolongation de l'OPAH-RU du centre-ville de Melun pour la période 2025-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet d'Avenant n° 1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) « Réhabilitation du centre ancien de Melun » et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.27.190

Pour extrait conforme,

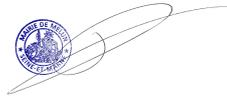
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179358-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in black ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.28.191 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

Date de l'Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
26/09/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,

Nombres de Conseillers **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.28.191

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CESSION PAR HABITAT 77 DE LA
VENELLE DITE ALLEE COTY, SITUEE SUR LA
PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 492 SUR
LA COMMUNE DE MELUN.
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 2121-29, 1^{er} alinéa et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1111-1, L. 2211-1 et L. 3222-2 ;

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

VU le Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et notamment son article 3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.01.11.11 du 21 janvier 2019, portant lancement de la concertation règlementaire dans le cadre de la phase « plan guide » du protocole de préfiguration ;

VU la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain des Hauts de Melun signé le 8 juin 2022 ;

VU le plan guide retenu et validé en Revue de Projet du 22 décembre 2023 ;

VU le protocole de mutations foncières entre la Ville de Melun et le bailleur social Habitat 77 qui sera signé prochainement ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 29 août 2024 ;

VU le plan réalisé par ATEVE INGIENERIE permettant d'identifier l'emprise concernée par cette acquisition ;

CONSIDERANT l'opération de résidentialisation envisagée sur la résidence Beauregard ;

CONSIDERANT la nécessaire clarification des espaces privés / publics en vue d'une meilleure gestion de ces derniers sur la résidence ;

CONSIDERANT que la cession au profit de la Ville de Melun porte sur des surfaces de voirie ;

CONSIDERANT que le protocole foncier qui sera signé prochainement par la Ville de Melun et la société Habitat 77, organisant les modalités des mutations foncières définitives à intervenir entre les deux entités, prévoit que la mutation foncière interviendra à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation du service des Domaines en date du 29 août 2024 et que les frais de géomètre, les frais d'établissement et de publication de l'acte authentique de vente et taxes inhérentes à celui-ci seraient supportés par la Ville de Melun à 100 % ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de régulariser la situation cadastrale au regard des plans de division susvisés ;

CONSIDERANT qu'un document d'arpentage sera établi afin d'obtenir les nouveaux numéros de cadastre une fois que le Conseil Municipal aura entériné ces échanges fonciers ;

CONSIDERANT, en outre, que ces parcelles, affectées à un usage de voirie communale, doivent, dès lors, être classées dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès d'Habitat 77 la venelle dite Allée Coty située sur la parcelle AE n° 492, d'une emprise d'environ 1 541 m², au prix de 1 euro symbolique.

CLASSE le bien dans le domaine public de la Commune.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte et de tous documents se rapportant à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

DIT qu'en application de l'article L. 2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux entités suivantes :

- Habitat 77
- Concessionnaires concernés

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.28.191

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179431-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.29.192 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.29.192

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-°-°-°-

**OBJET : OPERATION DE REDYNAMISATION DU
CENTRE-VILLE DE MELUN - APPROBATION DE
L'AVENANT N° 6 AU TRAITE DE CONCESSION
D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1523-2, 4^o du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 300-4, L. 300-5, R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi n° 2005-809 en date du 20 juillet 2005 relative aux Concessions d'Aménagement ;

VU le Décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux Concessions d'Aménagement ;

VU la délibération n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'Aménageur et l'approbation du projet de Traité de Concession d'Aménagement ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 07 septembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Melun n° 2018.09.5.143 du 20 septembre 2018 autorisant l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Melun n° 2019.12.20.241 en date du 12 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 portant notamment transformation de la Convention Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun pour la période 2020-2024 » signée en date du 12 juin 2020 ;

VU l'avenant n° 1 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signé en date du 31 août 2020 ;

VU l'avenant n° 2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signé en date du 19 janvier 2024 ;

VU le projet d'avenant n° 6 au Traité de Concession d'Aménagement ;

CONSIDERANT le programme d'intervention actualisé par le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Local (CRACL) 2023 ;

CONSIDERANT que les premiers retours des études de faisabilité sur les

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.29.192

adresses 39-41 rue du Général de Gaulle et 20 boulevard Chamblain ont amené la Collectivité à inverser les projets de destination de ces tènements fonciers ;

CONSIDERANT la volonté municipale de permettre la construction d'une résidence étudiante sociale de 130 chambres sur le tènement foncier du 20 boulevard Chamblain ;

CONSIDERANT que la mutation du tènement foncier du 20 boulevard Chamblain est liée à la libération du site de l'équipement culturel présent et donc à l'ouverture du nouveau cinéma de centre-ville prévue à l'été 2025 ;

CONSIDERANT que la poursuite de l'opération de démolition-reconstruction du 20 boulevard Chamblain nécessite que la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement puisse vendre le foncier ;

CONSIDERANT que les bénéfices issus de la cession foncière s'intègrent dans le Traité de Concession d'Aménagement aux montants indiqués dans le projet d'avenant ci-annexé ;

CONSIDERANT que les apports en nature des deux fonciers 20 boulevard Chamblain et 39-41 rue du Général de Gaulle modifient le montant prévisionnel de participation de la Ville de Melun au traité de concession d'aménagement, comme présenté dans le projet d'avenant ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 6 au Traité de Concession d'Aménagement – opération de redynamisation du centre-ville de Melun, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.29.192

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179506-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.30.193 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.30.193

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES
FACADES D'IMMEUBLE - QUATORZIEME
COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire n° 1 en date du 31 août 2020 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire n° 2 en date du 19 janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de ravalement des façades d'immeuble ;

VU la délibération n° 2023.03.21.49 du 09 mars 2023 portant sur la modification du règlement de l'opération de ravalement des façades d'immeuble mise en place le 05 novembre 2020 ;

VU le dossier déposé par la SCI DES MARMOUSETS représentée par Madame Bernadette PETIT et Monsieur Michel PETIT, concernant la façade de l'immeuble situé au 1 rue Bancel ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 23 août 2024 ci-annexée ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement de façade des immeubles dégradés afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine du centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les propriétaires d'immeuble pour la réhabilitation de leur patrimoine ;

CONSIDERANT que cette action a notamment pour objectifs de favoriser la restructuration du centre-ville, de renforcer son attractivité et de compléter le dispositif OPAH-RU ;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par la délibération n°2023.03.21.49 du 09 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la prise en charge maximale est de :

- 15% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 2 500 € TTC pour des travaux globaux avec un nettoyage des façades, rejointement et gommage ;
- 30% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 5 000 € TTC pour des travaux globaux avec un revêtement en enduit plâtre et chaux, chaux, réparation de pierre ;
- 50% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 8 333 € TTC pour des travaux avec revêtement selon la méthode de badigeonnage ou lait de chaux ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution se réserve la possibilité de majorer la subvention à 20 % de l'aide allouée aux travaux si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5 000 €, et majorée de 20 %, soit 6 000 € à la SCI DES MARMOUSETS représentée par Madame Bernadette PETIT et Monsieur Michel PETIT pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 1 rue Bancel.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la SCI DES MARMOUSETS représentée par Madame Bernadette PETIT et Monsieur Michel PETIT sous réserve de la dépose et repose des câbles électriques et télécoms en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement, du traitement des pignons de l'immeuble, du traitement de la descente d'eau pluviale en zinc, de la remise en place d'un numéro « 1 » en façade d'immeuble dans un style fonte comme présent sur les autres immeubles de la rue Bancel et du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 1 rue Bancel.

PRECISE que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.30.193

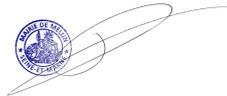
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179486-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.31.194 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.31.194

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : GRILLE TARIFAIRE DE LA SAISON
CULTURELLE - MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR
LES INTERVENTIONS ARTISTIQUES DANS LE
CADRE DES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE (EAC)**

Le Conseil Municipal

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1er ;

VU la Circulaire Préfectorale du 5 janvier 1987 autorisant la liberté des tarifs locaux à partir du 1er janvier 1987 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.06.23.157 en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs des manifestations culturelles tout public et jeune public organisées par le service du Développement Culturel et encaissées par le Trésor Public ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison culturelle, le service Développement Culturel propose des projets d'Education Artistique et Culturelle (EAC) à destination des établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) ;

CONSIDERANT qu'en tant que structure ressource de proximité, le service est un interlocuteur privilégié pour les établissements et qu'il a vocation à faciliter la mise en œuvre des projets que ce soit à partir de l'offre culturelle existante ou à l'initiative des établissements scolaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces projets, seules les sorties scolaires liées aux spectacles sont soumises à facturation tandis que les interventions artistiques, telles que les rencontres ou ateliers demeurent gratuites ;

CONSIDERANT que depuis l'instauration du Pass Culture et sa généralisation en 2022, les établissements scolaires disposent d'un budget annuel pour financer les projets culturels ; le montant alloué correspond à la part collective du Pass Culture ;

CONSIDERANT que ce dispositif porté par le Ministère de la Culture est né de la volonté d'encourager l'accès aux pratiques culturelles des jeunes de la 6^{ème} à la terminale ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la demande des établissements et le recours au Pass Culture sont aujourd'hui en constante progression ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances, d'actualiser la grille tarifaire de la saison culturelle en instaurant un tarif spécifique pour les interventions artistiques, fixé à un montant équivalent à des sorties scolaires ;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a fixé à 6 € TTC le tarif par élève pour les sorties scolaires des collèges et lycées dans le cadre de la saison culturelle ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif de 6 € TTC par élève pour 1 heure d'intervention artistique sur

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.31.194

la base de la grille tarifaire en vigueur et des tarifs pratiqués dans le secteur public.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179614-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.32.195 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

Date de l’Affichage
26/09/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	29	M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints
Représentés :	12	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux
Absents :	2	

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.32.195

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
2024 ENTRE LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE
MELUN, LE SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION DE SEINE-ET-
MARNE (SPIP 77) ET LE CENTRE DE DETENTION
DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé, à conclure entre la Ville de Melun, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-et-Marne (SPIP 77) et le Centre de Détention de Melun ;

CONSIDERANT que le travail avec les publics empêchés est inscrit de longue date dans les missions des bibliothèques et médiathèques et qu'il est détaillé dans le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque Astrolabe ;

CONSIDERANT qu'un travail de collaboration entre les bibliothécaires de la médiathèque Astrolabe et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne (SPIP 77) est mené depuis des années pour favoriser la réinsertion des détenus ;

CONSIDERANT qu'une convention est réalisée entre la Ville de Melun, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-et-Marne (SPIP 77) et le Centre de Détention de Melun pour proposer un « club lecture » et une « journée découverte » le mardi 19 novembre 2024 aux détenus volontaires ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à conclure entre la Ville de Melun pour sa médiathèque Astrolabe, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-et-Marne (SPIP 77) et le Centre de Détention de Melun pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.32.195

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179566-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that reads 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.33.196 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.33.196

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETARE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE
VITRINES COMMERCIALES - SEPTIEME
COMMISSION 2023-2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.03.20.48 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 portant modification du cahier des charges de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la délibération n° 2020.09.41.143 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* », adopté par délibération n° 2019.12.20.241 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 ;

VU la convention cadre pluriannuelle « *Action Cœur de Ville* » de la Ville de Melun, adoptée par délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 08 août 2024 ;

VU le dossier déposé par Monsieur François Xavier Massonnot pour l'établissement DES PAGES ET DES RÊVES situé 19 rue du Général de Gaulle ;

VU le dossier déposé par Monsieur Lionnel Lelong pour l'établissement DESSANGE situé 20 rue du Général de Gaulle ;

VU le dossier déposé par Monsieur Arnaud Romain pour l'établissement JOJO DOUGH situé 17 rue René Pouteau ;

VU le dossier déposé par Monsieur Laurent Coudret pour l'établissement PLANET SPORTS situé 39 rue Saint Aspais ;

VU le dossier déposé par Madame Elodie Pinart pour l'établissement QIPAO situé 7 rue du Général de Gaulle ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

CONSIDERANT que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération du 09 mars 2023 susvisée ;

CONSIDERANT que la prise en charge peut aller jusqu'à 40 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonner à 5 000 € en fonction de la qualité du projet présenté, des matériaux utilisés et de l'état initial de la devanture commerciale et de la vitrine ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 664,67 € à Monsieur François Xavier Massonnot, pour le projet de rénovation de son établissement DES PAGES ET DES RÊVES situé 19 rue du Général de Gaulle.

ACCORDE une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 584,00 € à Monsieur Lionnel Lelong, pour le projet de rénovation de son établissement DESSANGE situé 20 rue du Général de Gaulle.

ACCORDE une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 5 000,00 € à Monsieur Arnaud Romain, pour le projet de rénovation de son établissement JOJO DOUGH situé 17 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 2 493,42 € à Monsieur Laurent Coudret, pour le projet de rénovation de son établissement PLANET SPORTS situé 39 rue Saint Aspais.

ACCORDE une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 124,00 € à Madame Elodie Pinart, pour le projet de rénovation de son établissement QIPAO situé 7 rue du Général de Gaulle.

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.33.196

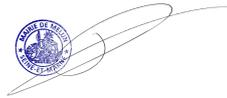
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179197-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, appearing to read 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.34.197 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.34.197

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE DU
FONDS DE COMMERCE SITUÉ AU 35 RUE RENÉ
POUTEAU À MELUN ENTRE LA VILLE ET LA
SOCIÉTÉ MADAME NATACHA MINATCHY**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L. 144-1 et suivants du Code de Commerce ;

VU la décision du Maire n°2023.70 en date du 1^{er} aout 2023 portant sur la préemption du fonds de commerce situé au 35 rue René Pouteau à Melun ;

VU le projet de contrat de location-gérance, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est propriétaire du fonds de commerce situé au 35 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que la cession du fonds de commerce au profit de la commune s'est opérée le 27 septembre 2023 au sein de l'office notarial de Maître Laetitia DRONIOU, notaire au sein de la société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Pierre-Alain LE GAL, Grégoire TAGOT, Maxime BERTIN et Olivier ALLIAIRE, notaires associés », en la résidence de Melun (Seine-et-Marne) 3, Place Chapu ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Ville, n'ayant pas vocation à exploiter le fonds de commerce et le faire vivre en lieu et place de commerçants privés, de trouver un repreneur correspondant à ses exigences dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale dans le périmètre concerné ;

CONSIDERANT que ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de se donner ce temps et asseoir un commerce pérenne et de qualité sur la rue Pouteau tout en valorisant celui-ci durant ce délai avant revente ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite mettre en location gérance le fonds de commerce situé au 35 rue René Pouteau à Melun afin d'éviter la dépréciation dudit fonds, de reconstituer et dynamiser l'activité commerciale de ladite rue avec une offre harmonieuse et plus diversifiée et notamment avec une occupation d'un bar à fleurs et ateliers avec dégustations de cupcakes ;

CONSIDERANT que la société Madame Natacha MINATCHY, s'est rapprochée de la Ville de Melun en vue de la conclusion d'un contrat de location-gérance et que les parties ont librement négocié de bonne foi l'ensemble des termes et conditions de ce bail ;

CONSIDERANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'un contrat de location-gérance dans sa durée entre la société Madame Natacha MINATCHY, 18 rue De Dammarie 77240 Cesson et la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en location-gérance du fonds de commerce, sis 35 rue René Pouteau à Melun, afin de permettre à la Ville de déléguer la gestion du fonds à la société Madame Natacha MINATCHY qui l'exploitera à ses risques et périls.

APPROUVE le contrat de location-gérance du fonds de commerce sis 35 rue René Pouteau à conclure entre la Ville de Melun et la société Madame Natacha MINATCHY, ci-annexé.

PRECISE que les frais de réalisation de ce contrat sont à la charge de la Ville, propriétaire dudit fonds.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document y afférent.

DIT que les recettes et dépenses en résultant seront constatées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

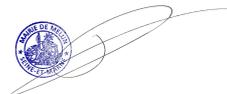
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179619-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.35.198 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

Date de l’Affichage
26/09/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	29	M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints
Représentés :	12	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux
Absents :	2	

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.35.198

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT PAR
FONDS DE CONCOURS A LA CAMVS POUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE DU SYSTEME
D'INFORMATION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2013.12.5.255 en date du 23 décembre 2013 approuvant la création du service commun DMSI et autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n° 2014.12.4.291 en date du 18 décembre 2014 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n° 2022.02.8.8 en date du 3 février 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention cadre prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 mars 2022 ;

VU la délibération n° 2022.05.28.94 en date du 12 mai 2022 autorisant le Maire à signer le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 25 mars 2024 relative à la convention de financement par fonds de concours pour le renforcement de la sécurité du système d'information ;

CONSIDERANT que la mise en place du renforcement de la sécurité du système d'information nécessite la signature d'une convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information sur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en annexe de la délibération.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint en charge de la communication, de l'information, du développement et de la promotion numérique à signer la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information entre la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que, tous documents s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.35.198

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

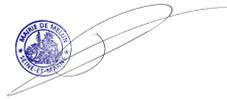
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178741-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that reads 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.36.199 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

26/09/2024

Date de l'Affichage

26/09/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :

43

Présents :

29

Représentés :

12

Absents :

2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.36.199

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETARE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : MELUN FETE SON BRIE 2024 -
ETABLISSEMENT SEINE ET MARNE
ATTRACTIVITE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat 2024 à conclure entre l'établissement Seine et Marne Attractivité et la Ville de Melun, relative à l'évènement « Melun Fête son Brie 2024 » ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'agence Seine et Marne Attractivité est un établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle du Département de Seine et Marne, né de la fusion de Seine-et-Marne Développement et du comité départemental de tourisme en janvier 2018, qui a pour mission de contribuer au développement territorial de la Seine et Marne ainsi qu'à son rayonnement touristique à l'échelle nationale et internationale ;

CONSIDERANT la volonté de l'agence Seine et Marne Attractivité de renforcer l'image et la notoriété du département en créant une identité forte pour attirer les touristes, les investisseurs, les entreprises, les étudiants vers le territoire et de promouvoir toute activité destinée au développement de l'attractivité du territoire seine et marnais ;

CONSIDERANT que la Fête du Brie est un rendez-vous incontournable du territoire, avec près de cent exposants parmi lesquels des producteurs, des vignerons des artisans et des spécialistes venus de toute la France ;

CONSIDERANT que l'édition 2024 de la Fête du Brie se déroulera le samedi 5 octobre 2024, et proposera tout au long de la journée des animations sur le thème de la gourmandise ;

CONSIDERANT que le coût de cette manifestation est estimé à 52 465.62 € TTC ;

CONSIDERANT que l'établissement Seine et Marne Attractivité, en accord avec le Conseil Départemental, se propose de soutenir la manifestation « Melun Fête son Brie » - Edition 2024, à travers l'octroi d'une participation d'un montant de 5 000 € ;

CONSIDERANT qu'afin de promouvoir l'action de valorisation du territoire portée par l'établissement public, la Ville mettra à disposition de l'agence Seine et Marne Attractivité un stand le jour de la manifestation ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'établissement Seine et Marne Attractivité pour l'obtention d'une participation de 5 000 € au titre de la manifestation « Melun Fête son Brie » - Edition 2024.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.36.199

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'établissement Seine et Marne Attractivité relative à l'évènement « Melun Fête son Brie » - Edition 2024, ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

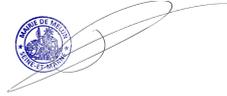
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179569-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.37.200 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

Date de l’Affichage
26/09/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :	43	M. Kadir MEBAREK, Maire
Présents :	29	M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoins
Représentés :	12	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux
Absents :	2	

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.37.200

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - CAF - ACCUEILS
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES -
AVENANTS**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2021.11.11.160 du 10 novembre 2021 approuvant le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des centres de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2021-2024 ;

VU la délibération n° 2022.12.17.245 du 15 décembre 2022 approuvant l'adhésion de la Ville de Melun au dispositif porté par la Convention Territoriale Globale pour la période de 2022-2026 ;

VU la Circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020, relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

VU la Convention nationale d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

VU les projets d'avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement proposés par la CAF de Seine-et-Marne ci- annexés ;

CONSIDERANT que les projets d'avenants soumis à la Ville par la CAF de Seine-et- Marne détaillent les mesures nouvelles prévues par la Convention nationale d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-après :

- Pour les accueils extrascolaires :
 - La création du complément inclusif visant au renforcement de l'accueil des enfants en situation d'handicap ;
 - La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG, pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes initialement contractualisées ;

- Pour les accueils périscolaires :
 - La fusion de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) avec la Prestation de Service (PS) périscolaire ;
 - La création du complément inclusif visant au renforcement de l'accueil des enfants en situation d'handicap ;
 - L'intégration du Plan Mercredi au sein du Bonus territoire de la CTG ;
 - La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes initialement contractualisées ;
 - La prise en compte du temps de repas durant la pause méridienne dans le cadre des financements de la CAF ;

CONSIDERANT que les nouvelles mesures prévues par la Convention nationale d'objectifs et de gestion 2023-2027 relatives aux accueils périscolaires et extrascolaires doivent être intégrées aux conventions d'objectifs et de financement par le biais d'avenants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.37.200

propositions d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement proposé par la CAF de Seine-et-Marne détaillant les mesures nouvelles prévues par la Convention nationale d'objectifs et de gestion 2023-2027 et sur le versement des subventions en découlant ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financements pour les accueils périscolaires, annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financements pour les accueils extrascolaires, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

APPROUVE le versement des subvention en découlant pour la période de 2023-2027 à la Ville de Melun.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

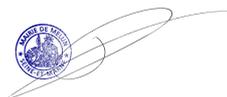
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179635-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.38.201 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.38.201

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - CAF - AVENANT ANNEES 2024-
2025 CRECHE COLLECTIVE LES DAUPHINS -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « les Dauphins », adoptée par délibération du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « les Dauphins » adopté par délibération en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement - Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Dauphins » ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Melun, gestionnaire, afin de l'harmoniser avec les stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 conclue entre la Branche Famille et l'État ;

CONSIDERANT que les modifications apportées concernent spécifiquement les modalités de détermination des subventions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, de la Prestation de Service Unique (PSU), du Bonus « mixité sociale », du Bonus « inclusion handicap », du Bonus Territoire (CTG), du Bonus « trajectoire développement », du Financement des journées pédagogiques, du Financement des heures de préparation à l'accueil, du Bonus attractivité et de la Linéarisation de la PSU pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « Les Dauphins » ;

CONSIDERANT que ces modifications visent à renforcer les critères d'éligibilité et à clarifier les mécanismes de calcul des subventions, afin de garantir une application plus juste et équitable des ressources allouées ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention initiale et ses avenants et leurs annexes restent inchangés et demeurent applicable tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans la présente Convention

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.38.201

d'Objectifs et de Financement avenant 2024 – 2025 pour la crèche « Les Dauphins » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Dauphins » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

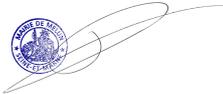
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179641-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.39.202 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.39.202

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF- AVENANT 2024-2025 -
CRECHE COLLECTIVE LA COCCINELLE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « la Coccinelle », adoptée par délibération du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « la Coccinelle » adopté par délibération en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : - Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « la Coccinelle » ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Melun, gestionnaire, afin de l'harmoniser avec les stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 conclue entre la Branche Famille et l'État ;

CONSIDERANT que les modifications apportées concernent spécifiquement les modalités de détermination des subventions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, de la Prestation de Service Unique (PSU), du Bonus « mixité sociale », du Bonus « inclusion handicap », du Bonus Territoire (CTG), du Bonus « trajectoire développement », du Financement des journées pédagogiques, du Financement des heures de préparation à l'accueil, du Bonus attractivité et de la Linéarisation de la PSU pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « la Coccinelle » ;

CONSIDERANT que ces modifications visent à renforcer les critères d'éligibilité et à clarifier les mécanismes de calcul des subventions, afin de garantir une application plus juste et équitable des ressources allouées ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention initiale et ses avenants et leurs annexes restent inchangés et demeurent applicable tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans la présente Convention

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.39.202

d'Objectifs et de Financement avenant 2024 – 2025 pour la crèche « la Coccinelle » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « la Coccinelle » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

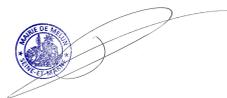
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179646-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.40.203 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.40.203

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - CAF AVENANT 2024-2025 -
CRECHE FAMILIALE LES LUTINS-AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « les Lutins », adoptée par délibération du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « les Lutins » adoptée par délibération en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : - Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « Les Lutins » ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Melun, gestionnaire, afin de l'harmoniser avec les stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 conclue entre la Branche Famille et l'État ;

CONSIDERANT que les modifications apportées concernent spécifiquement les modalités de détermination des subventions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, de la Prestation de Service Unique (PSU), du Bonus « mixité sociale », du Bonus « inclusion handicap », du Bonus Territoire (CTG), du Bonus « trajectoire développement », du Financement des journées pédagogiques, du Financement des heures de préparation à l'accueil, du Bonus attractivité et de la Linéarisation de la PSU pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « Les Lutins » ;

CONSIDERANT que ces modifications visent à renforcer les critères d'éligibilité et à clarifier les mécanismes de calcul des subventions, afin de garantir une application plus juste et équitable des ressources allouées ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention initiale et ses avenants et leurs annexes restent inchangés et demeurent applicable tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans la présente Convention d'Objectifs et de Financement avenant 2024 – 2025 pour la crèche « Les Lutins » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Lutins » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179649-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.41.204 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.41.204

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF - AVENANT 2024-2025 - HG LES
POUSSINETS LOUPIOTS - AUTORISATION DE
SIGNATURE.**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la halte-garderie « les Poussinets - Loupiots », adoptée par délibération du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la halte-garderie « les Poussinets - Loupiots » adopté par délibération en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : - Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la halte-garderie « les Poussinets - Loupiots ».

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Melun, gestionnaire, afin de l'harmoniser avec les stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 conclue entre la Branche Famille et l'État ;

CONSIDERANT que les modifications apportées concernent spécifiquement les modalités de détermination des subventions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, de la Prestation de Service Unique (PSU), du Bonus « mixité sociale », du Bonus « inclusion handicap », du Bonus Territoire (CTG), du Bonus « trajectoire développement », du Financement des journées pédagogiques, du Financement des heures de préparation à l'accueil, du Bonus attractivité et de la Linéarisation de la PSU pour la période 2024 – 2025 pour la halte-garderie « les Poussinets - Loupiots » ;

CONSIDERANT que ces modifications visent à renforcer les critères d'éligibilité et à clarifier les mécanismes de calcul des subventions, afin de garantir une application plus juste et équitable des ressources allouées ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention initiale et ses avenants et leurs annexes restent inchangés et demeurent applicable tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans la présente Convention

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.41.204

d'Objectifs et de Financement avenant 2024 – 2025 pour la halte-garderie « Les Poussinets - Loupiots » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la halte-garderie « les Poussinets - Loupiots » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

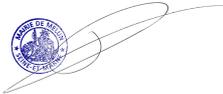
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179651-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.42.205 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.42.205

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF - AVENANT 2024-2025 -
CRECHE COLLECTIVE LES BOUTS D'CHOU -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « les Bouts d'Chou », adoptée par délibération du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « les Bouts d'Chou » adopté par délibération en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : - Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « Les Bouts d'Chou » ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Melun, gestionnaire, afin de l'harmoniser avec les stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 conclue entre la Branche Famille et l'État ;

CONSIDERANT que les modifications apportées concernent spécifiquement les modalités de détermination des subventions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, de la Prestation de Service Unique (PSU), du Bonus « mixité sociale », du Bonus « inclusion handicap », du Bonus Territoire (CTG), du Bonus « trajectoire développement », du Financement des journées pédagogiques, du Financement des heures de préparation à l'accueil, du Bonus attractivité et de la Linéarisation de la PSU pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « Les Bouts d'Chou » ;

CONSIDERANT que ces modifications visent à renforcer les critères d'éligibilité et à clarifier les mécanismes de calcul des subventions, afin de garantir une application plus juste et équitable des ressources allouées ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention initiale et ses avenants et leurs annexes restent inchangés et demeurent applicable tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans la présente Convention

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.42.205

d'Objectifs et de Financement avenant 2024 – 2025 pour la crèche « Les Bouts d'Chou » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Bouts d'Chou » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

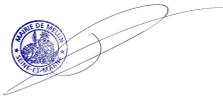
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179654-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.43.206 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.43.206

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF - AVENANT 2024-2025 -
CRECHE COLLECTIVE LES PITCHOUNS -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « les Pitchouns », adoptée par délibération du 12 mai 2022 ;

VU le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : - Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Pitchouns » ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Melun, gestionnaire, afin de l'harmoniser avec les stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 conclue entre la Branche Famille et l'État ;

CONSIDERANT que les modifications apportées concernent spécifiquement les modalités de détermination des subventions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, de la Prestation de Service Unique (PSU), du Bonus « mixité sociale », du Bonus « inclusion handicap », du Bonus Territoire (CTG), du Bonus « trajectoire développement », du Financement des journées pédagogiques, du Financement des heures de préparation à l'accueil, du Bonus attractivité et de la Linéarisation de la PSU pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Pitchouns »

CONSIDERANT que ces modifications visent à renforcer les critères d'éligibilité et à clarifier les mécanismes de calcul des subventions, afin de garantir une application plus juste et équitable des ressources allouées ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention initiale et ses avenants et leurs annexes restent inchangés et demeurent applicable tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans la présente Convention d'Objectifs et de Financement avenant 2024 – 2025 pour la crèche « Les Pitchouns » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.43.206

portant sur : Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Pitchouns » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

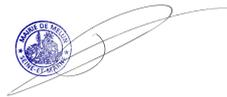
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179656-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.44.207 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.44.207

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF - AVENANT 2024-2025 -
CRECHE COLLECTIVE LES BAMBINS
-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « les Bambins », adoptée par délibération du 12 mai 2022 ;

VU le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : - Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Bambins » ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Melun, gestionnaire, afin de l'harmoniser avec les stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 conclue entre la Branche Famille et l'État ;

CONSIDERANT que les modifications apportées concernent spécifiquement les modalités de détermination des subventions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, de la Prestation de Service Unique (PSU), du Bonus « mixité sociale », du Bonus « inclusion handicap », du Bonus Territoire (CTG), du Bonus « trajectoire développement », du Financement des journées pédagogiques, du Financement des heures de préparation à l'accueil, du Bonus attractivité et de la Linéarisation de la PSU pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Bambins » ;

CONSIDERANT que ces modifications visent à renforcer les critères d'éligibilité et à clarifier les mécanismes de calcul des subventions, afin de garantir une application plus juste et équitable des ressources allouées ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention initiale et ses avenants et leurs annexes restent inchangés et demeurent applicable tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans la présente Convention d'Objectifs et de Financement avenant 2024 – 2025 pour la crèche « Les Bambins » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.44.207

portant sur : Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Bambins » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

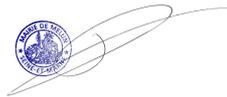
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179658-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.45.208 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.45.208

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF - AVENANT 2024-2025 -
CRECHE COLLECTIVE LES OURSONS -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « les Oursons », adoptée par délibération du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la crèche « les Oursons » adopté par délibération en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement – Avenant – Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Oursons » ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Melun, gestionnaire, afin de l'harmoniser avec les stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 conclue entre la Branche Famille et l'État ;

CONSIDERANT que les modifications apportées concernent spécifiquement les modalités de détermination des subventions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, de la Prestation de Service Unique (PSU), du Bonus « mixité sociale », du Bonus « inclusion handicap », du Bonus Territoire (CTG), du Bonus « trajectoire développement », du Financement des journées pédagogiques, du Financement des heures de préparation à l'accueil, du Bonus attractivité et de la Linéarisation de la PSU pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Oursons » ;

CONSIDERANT que ces modifications visent à renforcer les critères d'éligibilité et à clarifier les mécanismes de calcul des subventions, afin de garantir une application plus juste et équitable des ressources allouées ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention initiale et ses avenants et leurs annexes restent inchangés et demeurent applicable tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans la présente Convention d'Objectifs et de Financement avenant 2024 – 2025 pour la crèche « Les Oursons » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : - Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Oursons » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

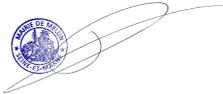
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179660-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.46.209 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.46.209

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - CAF AVENANT 2024-2025 -
CRECHE COLLECTIVE LES COLIBRIS-
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Convention Bipartite – Etablissement d'accueil du Jeune Enfant – Prestation de service unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire CTG – pour la période 2023 – 2025 adoptée par délibération en date du 1^{er} février 2024 pour la crèche « les Colibris » ;

VU le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement – Avenant – Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « Colibris » ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Melun, gestionnaire, afin de l'harmoniser avec les stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 conclue entre la Branche Famille et l'État ;

CONSIDERANT que les modifications apportées concernent spécifiquement les modalités de détermination des subventions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, de la Prestation de Service Unique (PSU), du Bonus « mixité sociale », du Bonus « inclusion handicap », du Bonus Territoire (CTG), du Bonus « trajectoire développement », du Financement des journées pédagogique, du Financement des heures de préparation à l'accueil, du Bonus attractivité et de la Linéarisation de la PSU pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « Colibris » ;

CONSIDERANT que ces modifications visent à renforcer les critères d'éligibilité et à clarifier les mécanismes de calcul des subventions, afin de garantir une application plus juste et équitable des ressources allouées ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la Convention initiale, ses avenant et leurs annexes restent inchangés et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant Convention d'Objectifs et de Financement avenant 2024 – 2025 pour la crèche « Les Colibris » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur : Subvention des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) – Bonus « trajectoire développement » - Financement des

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.46.209

journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – Linéarisation de la PSU – pour la période 2024 – 2025 pour la crèche « les Colibris » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

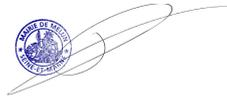
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179662-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the City of Melun, featuring a central emblem and the text 'VILLE DE MELUN' and '1830'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.47.210 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.47.210

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES FAÇADES D'IMMEUBLES PRIVÉS DU
SECTEUR DE L'ALMONT EN VUE DE
L'INSTALLATION DE CAMERAS DE
VIDEOPROTECTION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 251-1 à L. 255-1 et les articles R. 251-1 à R. 254-2 ;

VU les projets de conventions ci-annexés, à conclure respectivement avec FSM, pour l'immeuble situé rue Georges Bernanos, et le Conseil Syndical de la copropriété du 52 boulevard de l'Almont à Melun ;

CONSIDERANT que le système de vidéo protection mis en place sur la commune de Melun a vocation à protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords, prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, prévenir des risques naturels ou technologiques et à assurer le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;

CONSIDERANT que lors des violences urbaines du 28 juin 2023, quatre caméras de vidéo protection du secteur de l'Almont ont été vandalisées et rendues hors service ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a décidé de remplacer et de redéployer les quatre caméras de vidéo protection défectueuses ;

CONSIDERANT que trois caméras sur les quatre en question, ont vocation à être déplacées et installées sur des façades d'immeubles appartenant à des propriétaires et gestionnaires privés. La quatrième caméra a quant à elle vocation à être positionnée sur un mât de 8 mètres de hauteur ;

CONSIDERANT que l'objectif est de protéger le matériel mis en place de tout acte de vandalisme et de maintenir le dispositif de vidéo protection en fonctionnement, au regard de certains secteurs davantage exposés à des faits de délinquance, d'incivilités et de troubles à l'ordre public que d'autres, perturbant ainsi la tranquillité des Melunais et générant un fort sentiment d'insécurité ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des Melunais et renforcer l'efficacité des policiers municipaux dans le cadre de leurs missions quotidiennes de sécurité publique sur le terrain, un meilleur maillage des caméras est requis ;

CONSIDERANT qu'au regard de cette situation, l'implantation des trois caméras de vidéo protection sur des façades d'immeubles privés s'avère nécessaire pour garder une zone de couverture optimale ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Ville de Melun, en tant que dépositaire de l'autorisation d'exploitation de la vidéo protection dans ce secteur, a proposé la conclusion de conventions de mise à disposition des façades d'immeubles

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.47.210

privés du secteur de l'Almont avec les propriétaires et gestionnaires concernés, à savoir FSM et le Conseil Syndical de la copropriété du 52 boulevard de l'Almont à Melun ;

CONSIDERANT que les conventions de mise à disposition des façades de l'immeuble situé à l'angle des rues Georges Bernanos / Paul Valéry d'une part, et de l'immeuble situé à l'angle des rues Georges Bernanos / boulevard de l'Almont et à l'angle des rues Claude Bernard / boulevard de l'Almont d'autre part, ont pour objet de fixer les modalités d'installation et de fonctionnement des caméras de vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions de mise à disposition des façades d'immeubles privés du secteur de l'Almont en vue de l'installation de caméras de vidéoprotection ci-annexées, à conclure entre la Ville de Melun et les propriétaires et gestionnaires concernés, à savoir l'entreprise sociale pour l'habitat en Seine-et-Marne FSM et le Conseil Syndical de la copropriété du 52 boulevard de l'Almont à Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

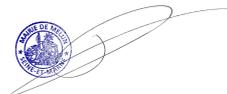
077-217702885-20241003-179627-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.48.211 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.48.211

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR AVIS SUR
LE PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PORTANT SUR L'OCCUPATION, LA GESTION ET
L'EXPLOITATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE
MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.12.13.338 du 20 décembre 2023 portant installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, élection de ses membres et désignation des représentants des habitants et des usagers ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe du recours à une délégation de service public conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la consulter et que par conséquent ladite Commission doit être saisie par voie de délibération s'agissant d'une compétence relevant de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il va être nécessaire de solliciter l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la réglementation en vigueur sur le projet de délégation de service public portant sur l'occupation, la gestion et l'exploitation d'une chambre funéraire municipale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de saisir, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public relatif à l'occupation, la gestion et l'exploitation d'une chambre funéraire municipale.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à la saisine de la commission et à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.48.211

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179830-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, written over the seal.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.49.212 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.49.212

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES RÉSIDENCES
AUTONOMIE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 prévu par l'article L. 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Charte des droits et libertés de la personne accueillie instituée par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, annexée au Règlement de Fonctionnement ;

VU l'avis des Conseils de la Vie Sociale des Résidences Autonomie Blanche de Castille du 20 juin 2024 et Yvonne de Gaulle du 21 juin 2024 ;

VU l'avis de la Commission Communale Solidarité, Cohésion Sociale, Logement, Égalité Femme-Homme en date du 9 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'actualisation du Règlement de Fonctionnement des Résidences Autonomie s'inscrit dans un objectif d'amélioration continue des services rendus aux usagers et d'adaptation aux évolutions législatives et réglementaires ;

CONSIDERANT que le Règlement de Fonctionnement fixe les droits et obligations des résidents ainsi que les règles de vie en collectivité au sein des établissements concernés ;

CONSIDERANT que cette actualisation vise à clarifier les notions relatives aux droits des usagers, à préciser les modalités de vie commune et à associer les familles ou proches dans la vie des résidences autonomie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de veiller à une large diffusion et bonne compréhension de ce règlement auprès des résidents lors de leur admission ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement actualisé ci-annexé.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.49.212

PRECISE que le Règlement de fonctionnement actualisé entre en vigueur dès la publication de la présente délibération et sa signature par le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

ABROGE la délibération n° 2014.09.20.211 du 18 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

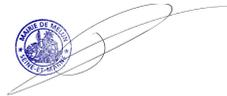
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178926-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the City of Melun on the left, and a blue ink signature on the right that overlaps the seal.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.50.213 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.50.213

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : ACTUALISATION ET MODIFICATION DU
CONTRAT DE SÉJOUR PERMANENT DES
RÉSIDENCES AUTONOMIE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 311-4 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis des Conseils de la Vie Sociale des Résidences Autonomie Blanche de Castille du 20 juin 2024 et Yvonne de Gaulle du 21 juin 2024 ;

VU l'avis de la Commission Communale Solidarité, Cohésion Sociale, Logement, Égalité Femme-Homme en date du 9 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de leurs missions les Résidences Autonomie sont amenées à conclure des contrats de séjour permanent avec les personnes accueillies ;

CONSIDERANT que le contrat de séjour permanent a pour objet de définir les conditions d'accueil, de séjour, la nature de la prise en charge et de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques ainsi que la liste des services offerts à la personne accueillie ;

CONSIDERANT que la poursuite des objectifs d'amélioration continue des services rendus aux usagers et d'adaptation aux évolutions législatives et réglementaires, exige une actualisation des contrats de séjour permanent mis en place au sein des Résidences Autonomie de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des contrats de séjour permanent des Résidences Autonomie Yvonne de Gaulle et Blanche de Castille ci-annexés.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.50.213

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats de séjour permanent à conclure lors de l'accueil d'un nouveau résident.

ABROGE la délibération n° 2014.09.20.211 du 18 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

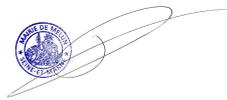
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178930-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is partially visible, overlaid by a blue ink signature.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.51.214 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.51.214

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : CRÉATION DU CONTRAT DE SÉJOUR
POUR HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES
RÉSIDENCES AUTONOMIE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 311-4, L. 312-1 et D. 311 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du Code l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis des Conseils de la Vie Sociale des Résidences Autonomie Blanche de Castille du 20 juin 2024 et Yvonne de Gaulle du 21 juin 2024 ;

VU l'avis de la Commission Communale Solidarité, Cohésion Sociale, Logement, Égalité Femme-Homme en date du 9 septembre 2024 ;

VU les projets de contrats de séjour pour hébergement temporaire des Résidences Autonomie Yvonne de Gaulle et Blanche de Castille ci-annexés ;

CONSIDERANT que le contrat de séjour, mentionné à l'article L. 311-4 du Code l'Action Sociale et des Familles, est conclu dans le cas d'un séjour continu ou discontinu d'une durée prévisionnelle supérieure à deux mois ;

CONSIDERANT toutefois que dans le cadre de l'exercice de leurs missions les Résidences Autonomie peuvent être amenées à conclure des contrats de séjour pour hébergement temporaire avec les personnes accueillies ;

CONSIDERANT que le contrat de séjour temporaire est établi pour la durée qu'il fixe et a pour objet de définir les modalités d'admission et de résiliation des personnes accueillies temporairement ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.51.214

CONSIDERANT que le contrat de séjour pour hébergement temporaire est établi lors de l'admission et remis à la personne accueillie et si nécessaire, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission ;

CONSIDERANT que la signature du contrat de séjour, qui doit intervenir dans le mois qui suit l'admission, exige, à peine de nullité, la participation de la personne accueillie et si nécessaire, de sa famille ou de son représentant légal ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des contrats de séjour pour hébergement temporaire des Résidences Autonomie Yvonne de Gaulle et Blanche de Castille ci-annexés.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer en tant que de besoin les contrats de séjour pour hébergement temporaire des Résidences Autonomie Yvonne de Gaulle et Blanche de Castille ainsi que tout autre document lié à leur exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

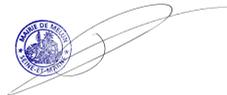
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178934-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.52.215 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.52.215

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : APPROBATION DE LA PRISE DE
PARTICIPATION DE LA SEM AMÉNAGEMENT 77
DONT LA VILLE DE MELUN EST ACTIONNAIRE
DANS UNE SAS (SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
SIMPLIFIÉE) -- OFFRE IMMOBILIÈRE POUR
ACCUEILLIR DES ENTREPRISES**

Le Conseil Municipal

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-1 à R. 211-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1524-5 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU la délibération n° 2016.12.19.294 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 15 décembre 2016 portant prise de participation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77 dont la Ville de Melun est actionnaire dans une société commerciale ;

VU la délibération n° 2020.09.12.114 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 17 septembre 2020 relative à la désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'administration et assemblées générales de la SEM Aménagement 77 ;

VU la délibération n° 2022.11.22.213 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 10 novembre 2022 portant approbation de la prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société civile de construction vente (SCCV) ;

VU le projet de statuts constitutifs de la Société par Actions Simplifiée (SAS), ci-annexé ;

VU la demande du Directeur Général de la SEM Aménagement 77 adressée à la Ville de Melun le 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77, dotée de capitaux à la fois publics et privés, est un opérateur départemental spécialisé dans l'aménagement foncier, qui intervient sur l'ensemble des secteurs de l'aménagement (habitat, industries et commerces, équipements publics, immobilier d'entreprise) et favorise ainsi les investissements locaux ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est actionnaire de cet opérateur historique du territoire, à hauteur de 0,51 % de son capital et dispose ainsi d'un siège au sein de son conseil d'administration ;

CONSIDERANT que la SEM Aménagement 77 entend développer son activité en s'associant avec d'autres partenaires, notamment privés, dans la conduite de projets immobiliers cohérents avec la stratégie définie par son conseil d'administration dans le cadre de son plan d'évolution stratégique 2022-2026 ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la SEM souhaite proposer une nouvelle offre immobilière à destination des entreprises ;

CONSIDERANT que cette diversification des activités historiques de la SEM Aménagement 77 participera à l'émergence d'un programme immobilier d'entreprises de qualité pour les entreprises seine et marnaises, grâce à la conception de bâtiments performants sur les plans énergétique et environnemental ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet ambitieux, la SEM Aménagement 77 souhaite constituer une société dédiée à la réalisation de ce projet, en s'associant, au sein d'une même structure juridique, avec son partenaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 77) ;

CONSIDERANT, en effet, que la constitution d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) facilitera la gestion et le pilotage du projet poursuivi par la SEM Aménagement 77 en co-promotion avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 77), grâce à la lisibilité financière et comptable que la SCCV, qui a pour objet la construction de logements destinés à être vendus à des tiers, offre ;

CONSIDERANT qu'une telle opération est conforme à l'objet social de la SEM Aménagement 77, dont elle facilite la réalisation ;

CONSIDERANT qu'à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société doit, préalablement, faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de celle-ci ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun doit, dès lors, agréer au projet de prise de participation de la SEM Aménagement 77 au sein de sa filiale ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la SEM Aménagement 77 à souscrire, à hauteur de 200 000 euros, une participation au capital d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) pour le projet d'offre immobilière à destination des entreprises, à constituer avec comme associé la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 77).

AUTORISE le représentant de la Ville de Melun au Conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette prise de participation.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.52.215

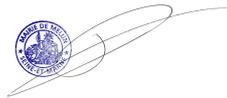
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178919-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.53.216 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.53.216

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CRÉATION
D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune ;

CONSIDERANT que toute création d'emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité justifié par l'intérêt du service public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique de 13h50 hebdomadaires pour répondre à la demande d'un enseignant du conservatoire de musique et de danse qui, pour des raisons familiales, souhaite diminuer son temps de travail ;

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique de 20h hebdomadaires pour augmenter le temps de travail d'un enseignant de guitare du conservatoire en vue du départ en retraite d'un professeur de cette spécialité au 01/12/2024 ;

1 emploi de rédacteur territorial à temps complet qui sera occupé à compter du 01/01/2025 par un chargé de mission au sein du service Jeunesse. Il sera recruté sur un contrat permanent de 3 ans, au visa de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, et sera rémunéré par référence à l'indice majoré 375. Cet agent est titulaire d'un doctorat en sciences de gestion de l'Université de Cergy-Pontoise ;

1 emploi d'attaché territorial à temps complet qui sera occupé par un Coordinateur des systèmes d'information du Pôle Ressources et Services à la population. Il sera recruté sur un contrat permanent de 3 ans, au visa de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et sera rémunéré par référence à l'indice majoré 455. Cet agent est titulaire d'un master Sciences et Ingénierie, spécialité génie électrique et informatique industrielle de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.53.216

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179426-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.54.217 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.54.217

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : REMBOURSEMENT AU RÉEL DES FRAIS
DE REPAS DES AGENTS EN MISSION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération en date du 30 juin 2021 relative à l'instauration d'un remboursement au réel des frais de repas dans la limite du plafond légal ;

CONSIDERANT que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative ou familiale peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de repas ;

CONSIDERANT que par une délibération en date du 30 juin 2021 la collectivité a décidé, pour des raisons budgétaires, d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas dans la limite du plafond légal ;

CONSIDERANT qu'un arrêté en date du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux taux d'indemnités de mission afin d'augmenter le plafond de remboursement des frais de repas de 17,50 euros à 20 euros ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME le remboursement au réel des frais de repas des agents en mission.

CONFIRME que le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif de paiement (ticket de caisse, addition...).

AUTORISE le remboursement au réel des frais de repas des agents en mission dans la limite du plafond prévu par la législation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

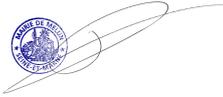
077-217702885-20241003-179400-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.55.218 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.55.218

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
PROPOSÉ PAR LE CDG 77**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans ;

VU les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

VU la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités dans l'exécution du contrat risques statutaires par le biais d'une convention de gestion ;

CONSIDERANT que la Commune adhère depuis 2006 au contrat d'assurance groupe négocié par le Centre de Gestion 77 auprès de CNP Assurances pour couvrir les risques statutaires du personnel (stagiaire et titulaire affilié à la CNRACL) en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie ou de longue durée ;

CONSIDERANT que la Commune était déjà assurée à titre individuel pour ces risques auprès de cette même compagnie depuis 2003 ;

CONSIDERANT que le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes d'obtenir de meilleures garanties à des tarifs plus avantageux ;

CONSIDERANT que la convention actuellement en vigueur au taux de 4,16 % (renégociation 2024) avec un remboursement des indemnités journalières à 90 %, conclue avec RELYENS CNP Assurances, arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023, mandat a été donné au Centre de Gestion 77 pour organiser une mise en concurrence et souscrire un contrat groupe pour le compte de la Commune ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2024 a attribué ce marché au groupement conjoint RELYENS-CNP Assurances ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.55.218

CONSIDERANT que le nouveau contrat groupe souscrit en capitalisation prendra effet au 01/01/2025 pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois ;

CONSIDERANT que les offres proposées sont les suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL

- Offre de base

Hauts risques (Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle + Longue maladie/Longue durée) avec une franchise de : 7 j en AT/MP 90 j en LM/LD avec IJ à 90%	4.43%
---	-------

- Variantes

Hauts risques (Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle + Longue maladie/Longue durée) avec une franchise de : 15 j en AT/MP 90 j en LM/LD avec IJ à 100%	4.50%
---	-------

Hauts risques (Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle + Longue maladie/Longue durée) avec une franchise de : 30 j en AT/MP 90 j en LM/LD avec IJ à 100%	4.20%
---	-------

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, dont le taux n'avait pas été modifié depuis 8 ans, les garanties proposées sont les suivantes :

- **1.20 %**, pour une franchise en maladie ordinaire de 15 jours consécutifs avec un remboursement des indemnités journalières à 100% de la base des prestations
- **1.30 %** pour une franchise en maladie ordinaire de 10 jours consécutifs avec un remboursement des indemnités journalières à 100% de la base des prestations.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les résultats de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion 77.

APPROUVE la convention de gestion à conclure entre la Commune et le Centre de gestion 77 ayant pour objet le suivi du marché d'assurance statutaire, le conseil et l'assistance dans l'exécution de ce marché.

CHOISIT la couverture tarifaire correspondant à l'offre de base pour les agents affiliés à la CNRACL :

Hauts risques (Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle + Longue maladie/Longue durée) avec une franchise de : 7 j en AT/MP 90 j en LM/LD avec IJ à 90%	4.43%
---	-------

AUTORISE le Maire à signer les certificats d'adhésion, la convention de gestion ainsi que tous les documents relatifs au contrat groupe et à la convention de gestion.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

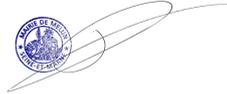
077-217702885-20241003-179402-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.56.219 Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
26/09/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
26/09/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	29	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	12	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.
Absents :	2	Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.56.219

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-o-o-o-

**OBJET : ORGANISATION DES CONCOURS ET DES
EXAMENS PROFESSIONNELS PAR LE CENTRE DE
GESTION 77**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 452-35 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU les projets de conventions ci-annexés, relatives à l'organisation des concours et examens professionnels pour les années 2024 et 2025 ;

CONSIDERANT que le législateur a confié aux Centres de Gestion la mission d'organiser les concours et les examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois des catégories A, B et C ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion 77 organisera pour l'année 2024 et 2025 les concours et examens professionnels auxquels vont participer les agents communaux ;

CONSIDERANT que seuls les concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière sanitaire et sociale et ceux de la catégorie C feront l'objet d'une participation financière de la commune par fixation d'un « coût lauréat », déterminé par le nombre de lauréats de la collectivité inscrits sur les listes d'admission ;

CONSIDERANT que le « coût lauréat » est égal au rapport entre les dépenses liées à l'organisation du concours (directes et indirectes) et le nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions relatives à l'organisation des concours et examens professionnels par le Centre de Gestion 77 pour les années 2024 et 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer et à prendre tous les actes nécessaires à leur exécution.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.56.219

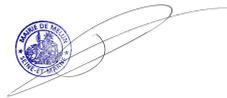
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-179407-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK